

Orias

RAPPORT ANNUEL **2023**







REGISTRE UNIQUE DES
INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE,
BANQUE ET FINANCE

RAPPORT ANNUEL **2023**

Article R. 512-5 VIII du code des assurances.

26 boulevard Haussmann - 75311 Paris cedex 09
contact@orias.fr - www.orias.fr

Organisme institué par l'article L.512-1 du Code des assurances.
Statuts homologués par arrêté du ministre de l'économie du 3 novembre 2006.
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Déclaration préfectorale n°2000.0088





Avant-propos du Président

De la multitude à l'unité, l'année 2023 est à placer sous le signe des chiffres.

Plusieurs raisons à cela, tout d'abord parce que la pleine mise en œuvre de la Réforme du courtage concernait une vaste population d'intermédiaires, les Courtiers et leurs Mandataires, à convertir à l'adhésion à l'une des associations professionnelles agréées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pour leur Renouveau 2023.

Au total, plus de 49000 inscriptions ont été concernées.

3, c'est le nombre de mois qu'il a fallu pour la mise en œuvre de la Réforme du courtage lors de ce Renouveau. Cette durée est exceptionnelle, deux mois sont prévus par les textes réglementaires. Il faut ici féliciter le regard pragmatique du ministère de l'Economie qui a permis ce prolongement, souhaité aussi par l'Orias.

Exceptionnel est aussi le taux du Renouveau, 89%, alors qu'il est en moyenne de 95%.

Au 31 décembre 2023, c'est donc logiquement que les chiffres des inscriptions sur l'année écoulée s'en ressentent. La population des intermédiaires a ainsi diminué de 2,6%, soit 69.277 entreprises inscrites sur le Registre.

Pour l'assurance, si les inscriptions des Agents généraux, Courtiers et Mandataires sont restées stables. En revanche, les Mandataires d'intermédiaires d'assurance ont reculé de 4,2%.

Pour la banque, ce sont les Courtiers qui sont en recul (-9,6%) mais aussi les mandataires d'intermédiaires (-8,1%). Force est de constater que la crise du crédit n'aura pas été sans conséquence sur ces professionnels.

Fort heureusement, d'autres professions sont dans une belle dynamique. Les Conseillers en investissements financiers progressent de 5,5%, et les Agents liés de prestataires de services d'investissements de 5%.

12, et non plus 13, c'est le nombre de catégories d'intermédiaires désormais inscrites à l'Orias. Les Conseillers en investissements participatifs sont désormais référencés sur le registre européen des Prestataires de services en financement participatif.

Pour conclure sur une note réjouissante, l'Orias a retrouvé une qualité de service après la période délicate du Renouveau. Ainsi, sur le second semestre une demande d'inscription a été gérée en moyenne en 5 jours, et en 1 jour sur le dernier trimestre 2023. Enfin, le Rapport annuel a fait peau neuve, je vous laisse l'apprécier en vous souhaitant une bonne lecture.

Richard Restuccia
Président de l'Orias

2023 EN SYNTHÈSE



LES CHIFFRES

**VARIATION DU NOMBRE
D'INTERMÉDIAIRES IMMATRICULÉS:**

-2,6 %

**TOTAL D'INTERMÉDIAIRES
IMMATRICULÉS:**

69 277

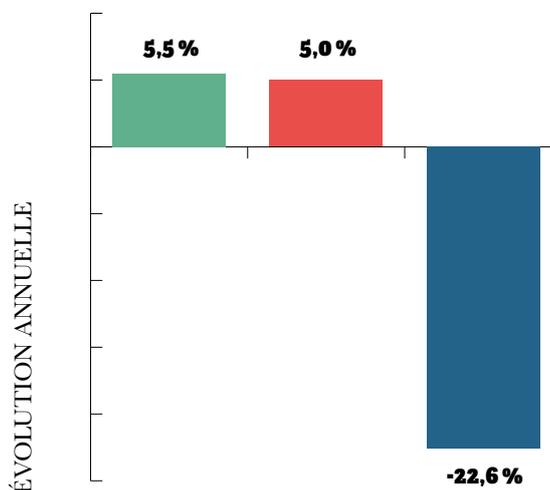
TOTAL D'INSCRIPTIONS AU 31/12/23:

116 938



INSCRIPTIONS DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

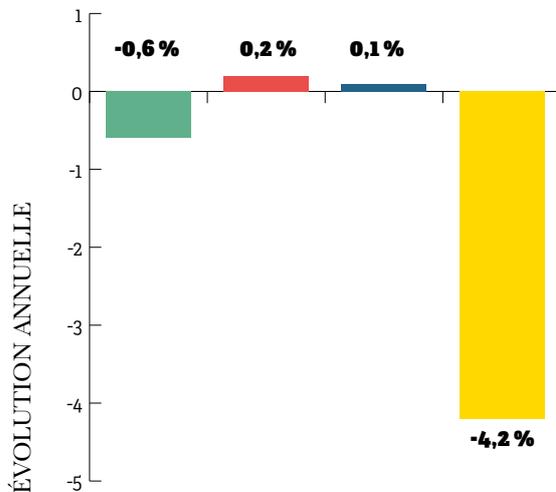
	31/12/22	31/12/23
● CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS	6 360	6 710
● AGENT LIÉ DE PSI	3 960	4 159
● INTERMÉDIAIRE EN FINANCEMENTS PARTICIPATIFS	137	106





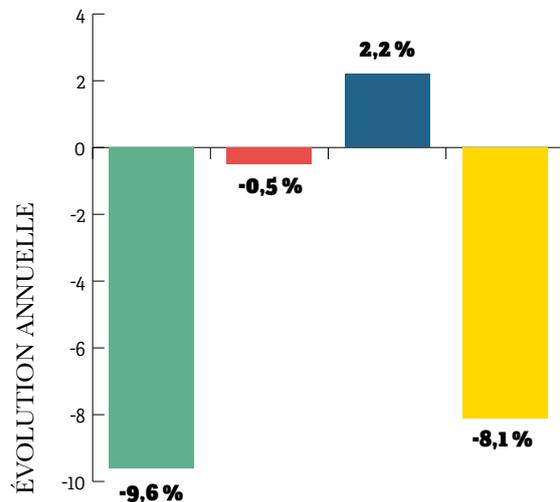
INSCRIPTIONS DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE

	31/12/22	31/12/23
● COURTIER EN ASSURANCE	26 871	26 722
● AGENT GÉNÉRAL EN ASSURANCE	11 822	11 847
● MANDATAIRE D'ASSURANCE	2 713	2 715
● MANDATAIRE D'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE	30 256	28 972



INSCRIPTIONS DES INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT

	31/12/22	31/12/23
● COURTIER EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SP	6 961	6 294
● MANDATAIRE NON EXCLUSIF EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SP	11 213	11 160
● MANDATAIRE EXCLUSIF EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SP	3 800	3 884
● MANDATAIRE D'INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SP	15 628	14 369





LE PORTRAIT-ROBOT DE L'INTERMÉDIAIRE

RÉPARTITION	FEMME 22,4% / HOMME 77,6%
ÂGE MOYEN :	49 ANS 9 MOIS
DURÉE MOYENNE D'IMMATRICULATION :	6 ANS ET 11 MOIS
FORME D'EXERCICE :	PERSONNE MORALE 63% / PERSONNE PHYSIQUE 37%
TROIS RÉGIONS OÙ SE CONCENTRENT LES INTERMÉDIAIRES :	ILE-DE-FRANCE - AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - OCCITANIE
ACTIVITÉ PRINCIPALE :	FINANCIÈRE ET D'ASSURANCE
CUMUL D'ACTIVITÉS IAS + IOBSP :	26,9%

LES POINTS REMARQUABLES

	NOMBRE DE VISITES SUR LE SITE WWW.ORIAS.FR : 2,2 M
	DEMANDES REÇUES (INSCRIPTIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS/RADIATIONS) : 54 053
	DEMANDES DE PREMIÈRE INSCRIPTION : 10 736



Avant-propos du Président	3
2023 en synthèse	4
1. La présentation de l'Orias	9
1.1 Les missions par délégation de l'Etat	10
1.2 La tenue et la mise à jour du Registre unique	10
1.3 Une association professionnelle sous la tutelle de ministère de l'Économie	14
1.4 L'activité 2023	16
1.5 Le contrôle de l'honorabilité	19
2. Les observations annuelles	20
3. Les données générales	21
3.1 L'intermédiaire en 2023	21
3.2 Adhésions obligatoires à une association professionnelle agréée par l'ACPR	24
4. Les intermédiaires en assurances	25
4.1 Données générales IAS	25
4.2 Les Courtiers d'assurance ou de réassurance	28
4.3 Les Agents généraux d'assurance	30
4.4 Les Mandataires d'assurance	32
4.5 Les Mandataires d'intermédiaires d'assurance	33
4.6 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en assurance	34
5. Les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement	36
5.1 Données générales IOBSP	36
5.2 Les Courtiers en opérations de banque et services de paiement	40
5.3 Les Mandataires exclusifs en OBSP	42
5.4 Les Mandataires non-exclusifs en OBSP	44
5.5 Les Mandataires d'IOBSP	46
5.6 L'exercice transfrontalier des IOBSP	48
6. Les intermédiaires financiers	50
6.1 Les Conseillers en investissements financiers	50
6.2 Les Agents lié de PSI	53
6.3 Les Intermédiaires en financements participatifs	55
Annexes	57
Liste des abréviations	64



1. LA PRÉSENTATION DE L'ORIAS

- 1.1** LES MISSIONS PAR DÉLÉGATION DE L'ÉTAT
- 1.2** LA TENUE ET LA MISE À JOUR DU REGISTRE UNIQUE
- 1.3** UNE ASSOCIATION DE PROFESSIONNELS
SOUS LA TUTELLE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
- 1.4** L'ACTIVITÉ 2023
- 1.5** LE CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ

1.1 - Les missions par délégation de l'Etat

Avant l'Orias. Historiquement, les pouvoirs publics français avaient décidé, pour les courtiers d'assurance, de mettre en place un dispositif de recensement. La loi n° 89-1014 du 31 décembre 1989 avait posé le principe d'une liste recensant l'ensemble des courtiers d'assurance. Toutefois, ce principe de recensement n'a été mis en œuvre qu'après la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 qui a confié, aux organisations professionnelles de l'assurance, cette mission. Les articles L. 530-2-2 et R. 530-12 anciens du code des assurances ont confié à une commission composée de représentants de la Fédération des Courtiers en Assurance (FCA), du Syndicat Français des Assureurs Conseils (SFAC) et de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), la responsabilité de la tenue de la Liste des courtiers en assurance. L'association créée à cet effet, «L'Association de la Liste des Courtiers en Assurance», a donné son nom à cette liste. La terminologie «Liste ALCA» est devenue la terminologie usuelle. L'inscription sur la Liste ALCA ne revêtait pas un caractère légalement obligatoire.

2007: création de l'Orias. La directive 2002/92/CE du Parlement Européen et du Conseil du 9 décembre 2002 sur l'intermédiation en assurance (dite «DIA») a marqué une étape supplémentaire dans l'enregistrement des intermédiaires en assurance. Cette directive a été transposée dans le code des assurances par la Loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005, le décret n° 2006-1091 du 30 août 2006 et une série d'arrêtés. Les articles L. 512-1 et R. 512-3 du code des assurances confient à un organisme, doté de la personnalité morale et regroupant les organisations professionnelles de l'assurance, la tenue du registre: il s'agit du fondement juridique de la mission de l'Orias, historiquement «Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance». La mise en œuvre des dispositions relatives à l'immatriculation des intermédiaires en assurance a été fixée au 31 janvier 2007. La directive 2016/97 sur la distribution d'assurance (dite DDA) a maintenu le principe d'un registre des intermédiaires en assurance.

2013: élargissement des missions (IOBSP et CIF). La Loi de régulation bancaire et financière n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 a étendu le périmètre de la mission de l'Orias à l'enregistrement des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement, des conseillers en investissements financiers et des agents liés des prestataires de services d'investissement. Cette loi avait prévu la suppression du fichier des dé-

marcheurs bancaires tenu conjointement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), à compter du 1er janvier 2013. La date de mise en place du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance a été fixée au 15 janvier 2013 par arrêté du ministre de l'Economie du 20 décembre 2012. L'ordonnance n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation applicables aux IOBSP (formation). Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 1er juillet 2016.

2014: financement participatif. L'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif modifiée par l'ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016 relative aux bons de caisse, a conduit à une nouvelle extension de compétence de l'Orias. Depuis le 1er octobre 2014, l'Orias assume la mission d'enregistrement des conseillers en investissements participatifs (CIP) et des intermédiaires en financement participatif (IFP). Toutefois, à compter du 10 novembre 2023, seuls les CIP et les IFP qui pratiquent le don et le prêt à titre gratuit restent immatriculés sur le registre de l'Orias. En effet, le règlement européen n° 2020/1503 relatif au statut de prestataire européen de financement participatif (PSFP) a créé un nouveau Registre européen qui leur est dédié.

Sources juridiques

L'obligation d'immatriculation des intermédiaires et les régimes juridiques applicables à leurs exercices respectifs sont fixés par:

- code des assurances, Livre V (Immatriculation des IAS: art. L. 512-1)
- code monétaire et financier, Livre V (Immatriculation des IOBSP, CIF, ALPSI, IFP: art. L. 546-1)
- Règlement général de l'AMF (CIF)
- Arrêtés non codifiés

1.2 - La tenue et la mise à jour du Registre

Information du public et gestion des immatriculations. L'article R. 512-3 du code des assurances et l'article R. 546-1 du code monétaire et financier confient à l'Orias «l'établissement, la tenue et la mise à jour du Registre».

A ce titre, l'Orias reçoit «les dossiers de demandes d'immatriculation ou de renouvellement de l'immatriculation et statue sur ces demandes». Il «procède aux radiations du registre ou à la suppression de l'inscription» dans les conditions fixées par décret.

Concernant les intermédiaires en assurance, l'Orias a une mission complémentaire: l'émission et la réception des notifications d'exercice transfrontalier dans l'Espace Economique Européen (EEE). Depuis le 1er juillet 2016, l'Orias a la compétence de gérer les notifications d'exercice transfrontalier dans l'Espace Économique Européen, concernant les intermédiaires de crédit immobilier.

Enfin, l'Orias assume la publicité du Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance via un site web: www.oriass.fr

L'Orias est donc à la fois une structure d'information et de gestion des immatriculations tournée vers les professionnels et un organisme orienté vers les consommateurs par la publication des intermédiaires régulièrement inscrits.

CATÉGORIES D'INSCRIPTION DES **DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE (IAS)**

AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCE (AGA)	Personnes physiques ou morales titulaires d'un mandat d'agent général d'assurance, soumises à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.
COURTIERS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE (COA)	Personnes physiques et sociétés immatriculées au Registre du commerce pour l'activité de courtage d'assurance exerçant leur activité en fondant ou non leur analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché et qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.
MANDATAIRES D'ASSURANCE (MA/MAL)	Personnes physiques et personnes morales autres que les agents généraux d'assurance, titulaires d'un mandat d'une entreprise d'assurance; soumises ou non à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance y compris en LE et LPS.
MANDATAIRES D'INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE (MIA)	Personnes physiques et personnes morales titulaires d'un mandat d'un intermédiaire inscrit dans l'une des trois catégories précitées ainsi qu'un intermédiaire bénéficiant, en France, du passeport européen.
<i>Nota bene: MA/MAL et MIA ne sont pas autorisés à pratiquer la gestion de sinistres (sauf pour les Etablissements de crédit ou certaines branches d'assurance. Cf. C. assur., art. R. 511-2) et éventuellement à l'encaissement matériel des primes ou cotisations, et, en outre, en ce qui concerne l'assurance sur la vie et la capitalisation, à la remise matérielle des sommes dues aux assurés ou bénéficiaires.</i>	

CATÉGORIES D'INSCRIPTION DES **INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (IOBSP)**

COURTIERS EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (COBSP)	Exerce en vertu d'un mandat du client, et s'interdisant de recevoir tout mandat d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'un établissement de paiement, d'un établissement de monnaie électronique qui fournit des services de paiement, d'un intermédiaire en financement participatif, d'une entreprise d'assurance dans le cadre de ses activités de prêts ou d'une société de gestion dans le cadre de ses activités de gestion de FIA mentionnées à l'article L. 511-6 et qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec l'une de ces entreprises.
MANDATAIRES EXCLUSIFS EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (MOBSPL ou MBE)	Exerce en vertu d'un mandat d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'un établissement de paiement, d'un établissement de monnaie électronique qui fournit des services de paiement, d'un intermédiaire en financement participatif, d'une entreprise d'assurance dans le cadre de ses activités de prêts ou d'une société de gestion dans le cadre de ses activités de gestion de FIA mentionnées à l'article L. 511-6 et qui sont soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec l'une de ces entreprises pour une catégorie déterminée d'opérations de banque ou de services de paiement.
MANDATAIRES NON-EXCLUSIFS EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (MOBSP ou MBNE)	Exerce en vertu d'un ou plusieurs mandats non exclusifs délivrés par un ou plusieurs établissements de crédit, sociétés de financement, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique qui fournissent des services de paiement, intermédiaires en financement participatif, entreprises d'assurance dans le cadre de leurs activités de prêts ou sociétés de gestion dans le cadre de leurs activités de gestion de FIA mentionnées à l'article L. 511-6.
MANDATAIRES D'INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (MIOBSP)	Exerce en vertu de mandat(s) émanant des trois types de catégories précédentes.
<i>Nota bene: L'exercice dans une catégorie d'IOBSP est exclusif d'une autre sauf pour des opérations de banque de nature différente (crédit à la consommation/ regroupement de crédit/ crédit immobilier/ prêt viager hypothécaire) ou le service de paiement.</i>	

CATÉGORIES D'INSCRIPTION DES **INTERMÉDIAIRES FINANCIERS**

CONSEILLERS EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)	Personnes exerçant à titre de profession habituelle les activités suivantes: le conseil en investissement, le conseil portant sur la fourniture de services d'investissement, et le conseil portant sur la réalisation d'opérations sur biens divers. Les conseillers en investissements financiers peuvent également fournir le service de réception et de transmission d'ordres pour le compte de tiers, dans les conditions et limites fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et exercer d'autres activités de conseil en gestion de patrimoine.
AGENTS LIÉS DE PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT (ALPSI)	Fournissent des services d'investissements: réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers, placement garanti ou non garanti, conseil en investissement. Les agents liés peuvent également faire la promotion des services fournis par le prestataire de services d'investissement, fournir des conseils sur ces services et démarcher des clients pour le compte de ce dernier.

Intermédiaires en financement participatif.

L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet. La réforme opérée par le règlement européen 2020/1503 complété de la directive 2020/1504, du 7 octobre 2020, créent un statut unique européen de « prestataire de services de financement participatif » (PSFP). Les PSFP sont désormais tenus de s'inscrire sur un Registre qui leur est propre (anciens: Conseillers et Intermédiaires en financement participatif). Seuls les Intermédiaires en financement participatif (IFP), personnes morales, pratiquant les prêts à titre gratuit et les dons demeurent inscrits à l'Orias passée l'échéance du 13 novembre 2023.

Conditions d'inscription.

L'inscription dans chacune de ces catégories juridiques obéit à des dispositions particulières. Schématiquement, l'ensemble des intermédiaires doit répondre aux conditions suivantes :

- Condition d'honorabilité (voir ci-après) ;
- Condition de capacité professionnelle graduée et spécifique aux catégories d'inscription ;
- Condition d'assurance de responsabilité civile professionnelle (couverture d'assurance ou activité exercée sous l'entière responsabilité d'un mandant) ;
- Condition de garantie financière (garantie financière ou activité exercée sous l'entière responsabilité d'un mandant) ;
- Condition d'adhésion à une association professionnelle (COA, MIA, COBSP, MIOBSP, sauf exceptions légales ; CIF) ;
- Règlement de la contribution due à l'Autorité des Marchés Financiers pour les conseillers en investissements financiers).

Le contrôle de la condition d'honorabilité.

Les dispositions de l'article L. 512-4 du code des assurances et les dispositions des articles L. 519-3-3, L. 541-2, L. 545-4, L. 548-4 du code monétaire et financier imposent aux personnes inscrites à l'Orias de ne pas avoir été condamnées définitivement à une série de crimes ou délits fixés aux articles L. 322-2 du code des assurances et L. 500-1 du code monétaire et financier.

Conformément aux articles R. 514-1 du code des assurances et R. 546-5 du code monétaire et financier, l'honorabilité des personnes inscrites au registre fait, notamment, l'objet d'un contrôle systématique et renforcé via l'interrogation du casier judiciaire national.

Par ailleurs, l'article L. 322-2, VI du code des assurances et l'article L. 500-1, VII du code monétaire et financier précisent que : « Le fait pour une personne de ne pas faire l'objet de l'incapacité prévue au présent article ne préjuge pas de l'appréciation, par l'autorité compétente, du respect des conditions nécessaires à l'agrément ou à l'autorisation d'exercice. »

En pratique, des demandes d'accès au bulletin n° 2 sont envoyées par « un moyen de télécommunication sécurisée » au Casier judiciaire national. S'agissant des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ces intermédiaires seront également soumis à la vérification du casier judiciaire ou d'un équivalent de leur Etat d'origine.

Ces demandes s'appuient sur les données d'identification des personnes physiques et des dirigeants des personnes morales : sexe, prénom, nom de naissance, date, commune et pays de naissance.

En cas de casier judiciaire vide, la réponse « Néant » est retournée et le respect de la condition d'honorabilité est, a priori, rempli. A contrario, en cas de condamnation inscrite au casier judiciaire, le bulletin « papier » est adressé à l'Orias pour étude. Seuls les délits et les crimes mentionnés à l'article L. 322-2 du code des assurances et à l'article L. 500-1 du code monétaire et financier interdisent l'exercice de l'intermédiation en assurance, banque ou finance, pendant 10 ans à compter de la condamnation définitive.

En cas de mention en contradiction avec les articles L. 322-2 et/ou L. 500-1 précités, un courrier d'informations préalables est adressé aux personnes concernées leur indiquant qu'elles encourrent la radiation et/ou le refus d'inscription. Ce courrier mentionne les condamnations visées et offre aux personnes la faculté d'adresser leurs observations, par écrit, dans un délai raisonnable.

A l'issue de ce délai, la commission d'immatriculation de l'Orias, éclairée des éventuelles observations, est en mesure de prendre une décision de radiation et/ou de non-inscription à l'encontre des personnes intéressées, laquelle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision pour défaut d'honorabilité sera également notifiée, le cas échéant, aux entreprises d'assurances mandantes, aux établissements de crédit ou de paiement, aux sociétés de financement mandantes ou aux établissements de monnaie électronique mandants, aux intermédiaires mandants, aux associations professionnelles de CIF concer-

nés sans mention des condamnations visées. En cas de radiation pour défaut d'honorabilité, l'ACPR (au titre des IAS, des IOBSP et des IFP) ou l'AMF (au titre des CIF, des ALPSI) sont informées, sans mention des condamnations visées.

Une information relative aux décisions de suppressions et/ou radiations est également transmise aux Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP) du ressort des intermédiaires concernés.

Les relations avec l'Autorité de contrôle Prudentiel (ACPR) et de résolution et l'Autorité des Marchés financiers (AMF). Les codes des assurances et monétaire et financier précisent les échanges d'informations entre les autorités et l'Orias.

Ainsi, l'Orias est informé lorsque :

- les autorités ont connaissance: d'éléments susceptibles d'avoir des conséquences sur l'immatriculation et entraîner la radiation; d'information pouvant entraver le bon exercice de la mission de l'Orias; d'une infraction commise par un intermédiaire susceptible d'entraîner la radiation du Registre; d'une information susceptible de relever de l'article L. 512-2 du code des assurances;
- les autorités font usage de leur pouvoir de sanction;

L'Orias communique toute information qui lui est demandée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'Autorité des marchés financiers agissant dans le cadre de ses missions. L'Orias dispose également de la faculté de communiquer toute information utile à l'ACPR et à l'AMF.

Convention ACPR-Orias. L'Orias a signé, le 16 décembre 2016, une convention avec l'ACPR concernant la transmission périodique des données relatives aux intermédiaires en assurance, en opérations de banque et en services de paiement et aux intermédiaires en financement participatif, avec une mise en application en 2017.

Ces échanges bimestriels s'effectuent selon un calendrier établi annuellement tenant compte du planning prévisionnel des commissions d'immatriculation.

Ces informations n'ayant pas vocation à être croisées, ces échanges n'ont pas fait l'objet de la part de l'ACPR d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Par ailleurs, les personnes soumises au contrôle de l'ACPR, visées à l'article L. 612-2 II-1°, 3° et 4° du code monétaire et financier, sont assujetties à une contribution pour frais de contrôle, qui est

acquittée auprès de la Banque de France, conformément à l'article L. 612-20 du code monétaire et financier. Le montant de cette contribution forfaitaire à laquelle sont soumis les intermédiaires inscrits dans la catégorie de courtier d'assurance ou de réassurance, dans l'une des catégories d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement ou dans la catégorie d'intermédiaire en financement participatif, a été fixé à 150 euros par un arrêté du ministre de l'Économie du 26 avril 2010. Les personnes exerçant simultanément une activité d'intermédiaire en opérations de banque ou en services de paiement et une activité de courtage d'assurance et de réassurance ou une autre activité soumise à contribution au profit de l'ACPR n'acquittent qu'une seule contribution.

Le fait générateur de la contribution due à l'ACPR est l'inscription à l'Orias au 1er avril de chaque année. L'Orias doit transmettre la liste des intermédiaires concernés au plus tard le 15 mai pour un envoi des appels à contribution par l'ACPR au plus tard le 15 juin suivant. Les intermédiaires concernés doivent s'être acquittés de celle-ci au plus tard le 30 août de l'année.

De même, les conseillers en investissements financiers et conseillers en investissements participatifs sont soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés financiers visé à l'article L. 621-9 II 10° et 10 bis du code monétaire et financier. Dès lors, ces derniers sont débiteurs d'une contribution prévue à l'article L. 621-5-3-II-4° du code monétaire et financier. Le montant de cette contribution est de 450 euros, en application de l'article 2 du décret n° 2010-1724 du 30 décembre 2010. L'Orias transmet à l'Autorité des marchés financiers une liste, arrêtée au 1er janvier de chaque exercice, des personnes concernées.

A la suite d'une modification de l'article L. 546-1 du code monétaire et financier, les CIF et CIP s'acquittent auprès de l'Orias de la contribution susvisée due à l'AMF. Ce règlement complète le dossier d'inscription et de renouvellement d'inscription annuel.

Les modalités de reversement sont précisées dans une convention entre l'Orias et l'AMF signée le 19 décembre 2019.

NB. Il est précisé que ni l'ACPR, ni l'AMF ne siègent au sein du conseil d'administration de l'Orias, conformément à ses statuts.

DEMANDES DE COMMUNICATION DE DOSSIERS PAR LES AUTORITÉS

	ACPR	Réquisitions judiciaires	Services fiscaux	Autres	AMF
2019	240	30	1	9	53
2020	109	29	2	5	81
2021	111	31	2	4	53
2022	70	11	1	3	34
2023	67	12	1	1	15

1.3 - Une association professionnelle sous la tutelle de ministère de l'Economie

Association Loi 1901. L'Orias est une association loi 1901 à but non lucratif, dont les statuts sont homologués par arrêté ministériel, dénommée « Orias - Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance ».

Commission d'immatriculation. Les statuts instituent une commission d'immatriculation dotée de la compétence d'inscription, de suppression d'inscription et de radiation. La commission d'immatriculation est composée de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants. Le quorum est fixé à la moitié de ses membres titulaires ou suppléants. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

La composition de la commission d'immatriculation est fixée par arrêté ministériel. Le mandat des membres de la commission d'immatriculation a une durée de cinq ans en application de l'article R. 512-3, V du code des assurances.

Au titre des professionnels mentionnés à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier ou leurs représentants.

- Un représentant suppléant nommé par l'Association française des Intermédiaires en opération de banque (AFIB),
- Une personnalité qualifiée,
- Deux représentants titulaires et deux suppléants nommés par la Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurances (AGEA),
- Un représentant titulaire et un suppléant nommés par l'Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits (APIC),
- Deux représentants titulaires et deux suppléants nommés par la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurance (Planète CSCA).

Au titre des personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la banque et de la finance:

- Trois représentants titulaires et trois suppléants nommés par l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'In-

vestissement (AFECEI),

- Un représentant titulaire et un suppléant nommés par l'Association Nationale des Conseillers Financiers - Conseillers en Investissements Financiers (ANACOFI-CIF),
- Un représentant titulaire et un suppléant nommés par le Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP),
- Un représentant titulaire et un suppléant nommés par la Fédération Bancaire Française (FBF),
- Trois représentants titulaires et trois suppléants nommés par la Fédération Française de l'Assurance (FFA),
- Un représentant titulaire et un suppléant nommés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF).

Les membres de la commission d'immatriculation ainsi que toutes les personnes chargées de l'instruction des dossiers sont tenus au secret professionnel (art. R. 512-3 VI). Ce secret professionnel n'est pas opposable à l'ACPR, l'AMF, aux organismes communautaires tenant les registres nationaux, ainsi qu'à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Les organisations professionnelles disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation ont la qualité de membres de l'association. L'association est administrée par un conseil d'administration dont la composition est fixée, comme suit, par les statuts (arr. 4 avril 2023) :

- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par l'AFECEI,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par l'AGEA,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par PLANETE CSCA,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par la Fédération Française de l'Assurance,
- Un administrateur titulaire et un suppléant au titre des IOBSP nommés par les organisations professionnelles d'IOBSP disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation,

- Un administrateur titulaire et un suppléant au titre des CIF nommés par les organisations professionnelles de CIF disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation.

A défaut de désignation commune des administrateurs au titre des IOBSP, le poste de titulaire et de suppléant est attribué, chaque année, alternativement à l'une des deux organisations représentées au sein de la commission d'immatriculation. De même, à défaut de désignation commune des administrateurs au titre des CIF, le poste de titulaire et de suppléant est attribué, chaque année, alternativement à l'une des deux organisations représentées au sein de la commission d'immatriculation.

En son sein, les membres du conseil d'administration élisent un Président pour un mandat de deux ans. L'association établit un bilan, un compte de résultat et une annexe. Un commissaire aux comptes certifie ces comptes.

Tutelle du ministère de l'Economie. L'association est placée sous la tutelle du Directeur Général du Trésor. Ainsi, un représentant de la Direction Générale du Trésor (DG Trésor), en qualité de commissaire du Gouvernement, peut participer aux travaux de l'assemblée générale et de tout autre organe créé par les statuts de l'association (à ce jour, commission d'immatriculation et conseil d'administration). Il reçoit communication de tous documents et convocations et peut demander une seconde délibération pour toutes les décisions prises par ces organes.

Le financement de l'association est assuré par des frais d'inscription annuels fixés par arrêté ministériel. L'article L. 512-1 fixe une limite maximale à 250 euros. Sur proposition du conseil d'administration, l'arrêté du 12 décembre 2018 a fixé le montant de ces frais à 25 euros par catégorie. Il est rappelé que le montant des frais d'inscription était initialement fixé à 50 euros et a pu être baissé à la suite des gains d'efficacité dans la gestion des dossiers.

Par ailleurs, les décisions d'inscription/immatriculation et de suppression/radiation prises par l'Orias peuvent être attaquées devant le tribunal administratif du ressort du lieu d'exercice de l'intermédiaire concerné.

Les services de l'Orias. Afin d'assumer la gestion des dossiers, 12 collaborateurs en contrat à durée indéterminée travaillent au sein de l'Orias qui accroît ses effectifs de personnels temporaires sur les premiers mois de l'année pour le pic d'activité lié au renouvellement des inscriptions. Par ailleurs, un service d'assistance télépho-

nique aux formalités d'inscription regroupant de 3 à 5 téléconseillers est à la disposition des professionnels. Ces personnels sont placés sous la responsabilité d'un Secrétaire Général salarié.

Au vu du nombre de dossiers de demandes d'inscription à traiter, une distinction a été opérée entre l'instruction des dossiers et leur validation.

L'instruction des dossiers d'inscription a été déléguée au Secrétaire Général de l'Orias. Le Secrétaire Général et ses équipes ont donc la responsabilité d'instruire les dossiers pour ne présenter en commission que des dossiers complets. Cette notion de dossier complet est visée à l'article R. 512-5 I et II du code des assurances et à l'article R. 546-3 I et II du code monétaire et financier. La compétence de validation des inscriptions est assumée par la commission d'immatriculation.

ISO 9001. Afin d'assurer une meilleure qualité de services aux intermédiaires et de sécuriser le fonctionnement du Registre au regard des pouvoirs publics, l'Orias s'est engagé dans une démarche de certification sur la base de la norme ISO 9001.

Dématérialisation. Pour assumer la gestion des demandes des intermédiaires, l'Orias a historiquement fait le choix de développer des processus d'inscriptions et de modifications des données totalement dématérialisés via son site internet (dépôt des pièces en ligne, paiement par carte bancaire et relance par email). Par ailleurs, des échanges de données informatiques avec les « partenaires » de l'Orias ont été institués. Il s'agit :

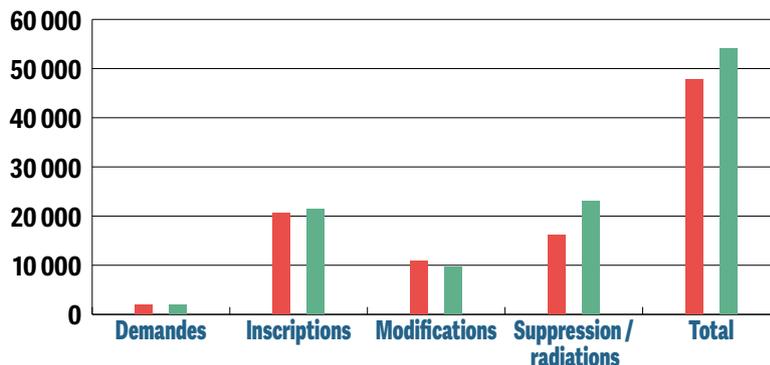
- des entreprises d'assurance de responsabilité civile professionnelle, également garant financier, qui informent l'Orias des nouvelles couvertures, des renouvellements et des cessations,
- des mandants notamment (entreprises d'assurances pour le compte de leurs agents généraux et/ou mandataires, établissements de crédits pour le compte de leurs mandataires et/ou agents liés de PSI et autres mandants pour le compte de leurs mandataires d'intermédiaires) qui peuvent prendre en charge tout ou partie des formalités de leurs réseaux,
- des associations professionnelles agréées de conseillers en investissements financiers, de courtiers en assurance et leurs mandataires et de courtiers en opérations de banque et services de paiement et leurs mandataires.

Ces procédures dites pour compte permettent d'accélérer les opérations d'inscription et surtout de renouvellement.

1.4 - L'activité 2023

Ensemble des demandes. Au total, pour l'année 2023, l'Orias a reçu 54 053 demandes, relatives à tous les actes de gestion confondus, soit une moyenne de 4 504 demandes par mois.

■ 2022 ■ 2023



ÉVOLUTIONS DES DEMANDES 2023-2022

Demands	2022	2023
Inscriptions	20 670	21 337
Modifications	10 870	9 674
Suppressions/radiations	16 216	23 042
Total	47 756	54 053

Les demandes d'inscriptions.

Au total, pour l'année 2023, l'Orias a reçu 21 337 demandes d'inscriptions, soit une moyenne de 1 778 demandes par mois.

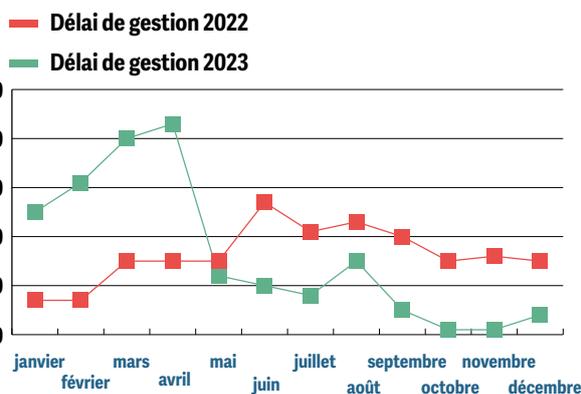
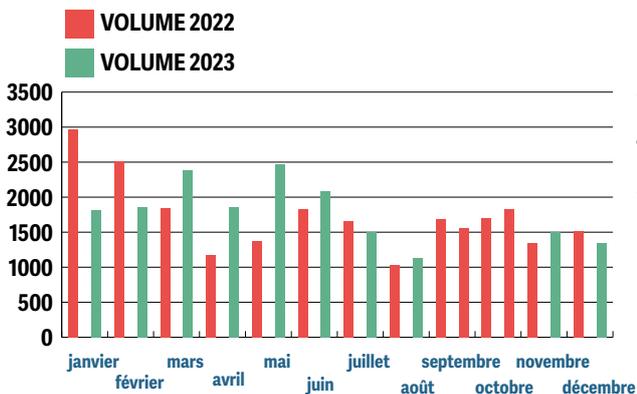
Demands d'inscriptions émanant d'entités juridiques ne disposant d'aucune antériorité (aucun numéro Orias) : 10 736 (59%).

Taux de validation : 85 %

Délai moyen de traitement : 16 jours

NB. Le délai de 16 jours s'explique par un début d'année qui a nécessité une mobilisation spécifique sur le Renouvellement 2023, en raison de la mise en œuvre de la réforme du courtage, provoquant des délais plus importants de traitement des nouvelles inscriptions. La situation s'est régularisée au second semestre.

ÉVOLUTIONS DES DEMANDES D'INSCRIPTIONS 2023-2022



Inscriptions	Volume 2022	Délai de gestion 2022	Volume 2023	Délai de gestion 2023
janvier	2 974	7	1 815	25
février	2 520	7	1 855	31
mars	1 847	15	2 384	40
avril	1 181	15	1 852	43
mai	1 373	15	2 465	12
juin	1 824	27	2 085	10
juillet	1 659	21	1 500	8
août	1 036	23	1 135	15
septembre	1 691	20	1 566	5
octobre	1 708	15	1 834	1
novembre	1 343	16	1 504	1
décembre	1 514	15	1 342	4
TOTAL	20 670		21 337	



Les demandes de modifications.

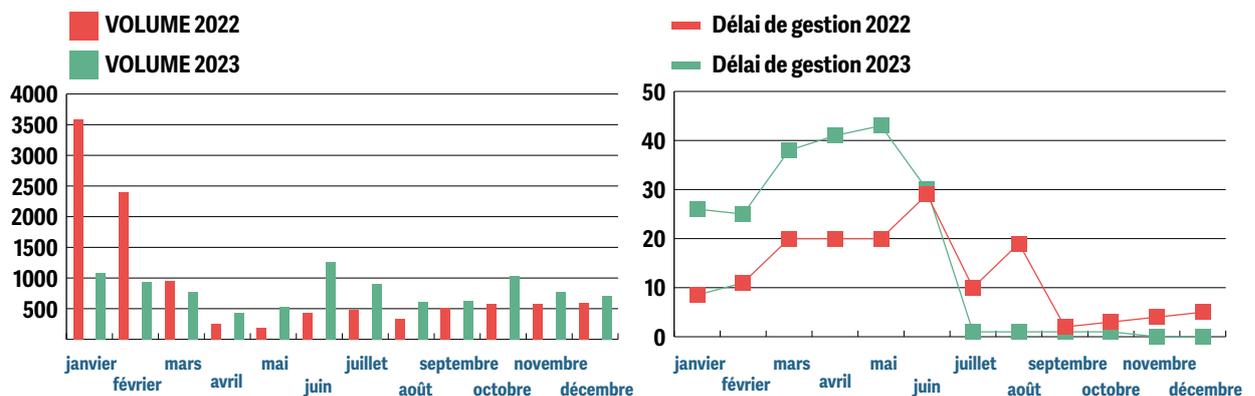
Au total, pour l'année 2023, l'Orias a reçu 9 674 demandes de modifications, soit une moyenne de 806 demandes par mois.

Taux de validation : 86 %

Délai moyen de traitement : 17 jours

NB. Le délai de 17 jours s'explique par un début d'année qui a nécessité une mobilisation spécifique sur le Renouvellement 2023, en raison de la mise en œuvre de la réforme du courtage, provoquant des délais plus importants de traitement des modifications. La situation s'est régularisée au second semestre.

ÉVOLUTIONS DES DEMANDES DE MODIFICATIONS 2023-2022



Modifications	Volume 2022	Délai de gestion 2023	Volume 2023	Délai de gestion 2023
janvier	3 587	8,5	1 078	26
février	2 397	11	943	25
mars	945	20	769	38
avril	256	20	434	41
mai	188	20	534	43
juin	426	29	1 266	30
juillet	474	10	902	1
août	332	19	602	1
septembre	515	2	631	1
octobre	577	3	1 040	1
novembre	583	4	767	0
décembre	590	5	704	0
TOTAL	10 870		9 670	

Les demandes de suppressions/radiations.

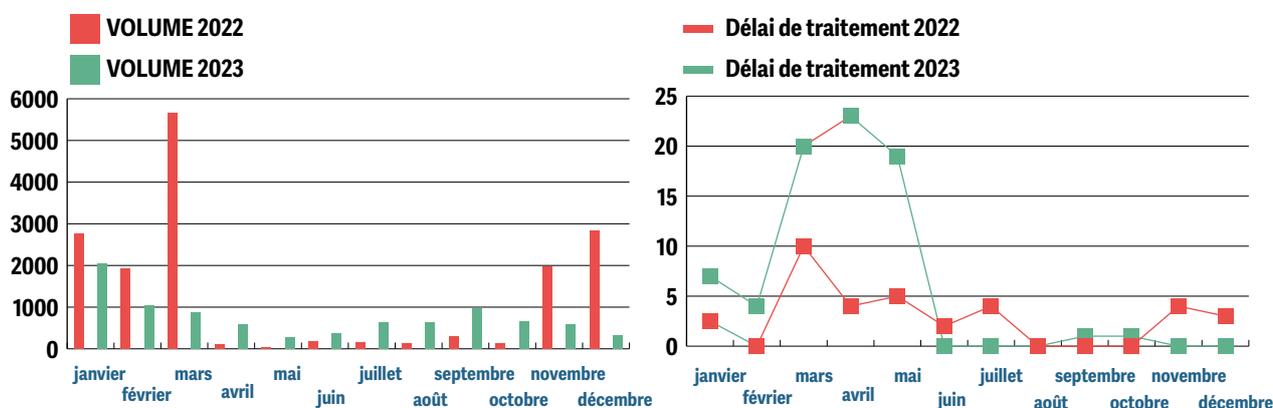
Au total, pour l'année 2023, l'Orias a reçu 9 023 demandes de suppression/radiation (hors renouvellement), soit une moyenne de 752 demandes par mois. La commission d'immatriculation a validé 8 161 demandes hors renouvellement.

Taux de validation : 95 %

Délai moyen de traitement : 6 jours

Motifs de suppression	Suppression/Radiation	%
Défaut de renouvellement d'inscription annuel	13 503	62 %
Dénonciation de mandat	5 272	24 %
Arrêt total ou partiel d'activité	1 918	9 %
Défaut d'adhésion	567	3 %
Changement de catégorie	265	1 %
Radiation du RCS	139	1 %

ÉVOLUTIONS DES DEMANDES DE SUPPRESSIONS-RADIATIONS 2023-2022



	Volume 2022	Délai de traitement 2022	Volume 2023	Délais de traitement 2023
Janv.	2 753	2,5	2 040	7
Fév.	1 935	0,0	1 046	4
mars	5 664	10,0	867	20,0
avril	100	4,0	596	23
mai	47	5,0	287	19
juin	175	2,0	380	0
Juil.	160	4,0	643	0
août	139	0,0	638	0
Sept.	297	0,0	969	1
Oct.	141	0,0	656	1
Nov.	1 970	4,0	582	0
Déc.	2 835	3,0	319	0
Total	16 216		9 023	

Les demandes de notifications.

Au total, pour l'année 2023, l'Orias a reçu 477 demandes de notification européennes, soit une moyenne de 40 demandes par mois (dont 232 notifications entrantes).

Taux de validation : 92 %

Délai moyen de traitement : 5 jours

Informations aux professionnels.

Au total, pour l'année 2023, l'Orias a enregistré :

- 50 131 appels téléphoniques reçus,
- 112 999 emails.

Consultation du site public www.oriass.fr

Le site de l'Orias a enregistré 2.2 millions de visites sur l'année 2023 pour 14 931 millions de pages vues.



1.5 - Le contrôle de l'honorabilité

L'ensemble des intermédiaires immatriculés à l'Orias est soumis, dans le cadre d'une demande d'inscription au Registre, toutes catégories confondues, à une interrogation du casier judiciaire national (CJN) en vue de l'obtention du bulletin numéro 2 le concernant, en application des articles R. 514-1 du code des assurances, et R. 546-5 du code monétaire et financier.

Les personnes visées sont les personnes physiques immatriculées en qualité d'entrepreneur individuel, les mandataires sociaux d'intermédiaire personne morale ainsi que, le cas échéant, les responsables d'activité d'intermédiation lorsque celle-ci est exercée à titre accessoire et déléguée.

On comptabilise, au titre de l'année 2023, 23 637 demandes adressées au CJN, initiées à l'occasion d'une demande d'inscription ou de modification.

Dans le cadre des contrôles, la commission d'immatriculation a pris, en vertu des articles R. 546-3 II et VIII du code monétaire et financier et R. 512-5 II et VII du code des assurances, 15 décisions de non-inscription et 4 décisions de suppression de catégorie motivées par un défaut de la condition d'honorabilité telle que prévue aux articles L. 512-4 du code des assurances, L. 519-3-3, L. 541-7 du code monétaire et financier.

Certaines des personnes visées par une décision de non-inscription ou de radiation sont dé-

sormais immatriculées au registre unique après avoir entamé des démarches de « réhabilitation ». En effet, il est possible d'engager des démarches en vue de l'effacement de la (les) mention(s) en contradiction avec l'activité envisagée. Par ailleurs, dans un délai de 5 ans pour certaines peines et sous réserve de l'absence de récidive, les mentions sont automatiquement effacées du bulletin numéro 2 mais demeurent sur le bulletin numéro 1. Dans cette hypothèse, l'Orias, ne peut s'opposer à ces inscriptions pour un défaut de la condition d'honorabilité en application de l'article 133-16 du code pénal. En pratique, l'issue positive d'une telle procédure emporte la disparition des mentions en cause du bulletin numéro 2 du casier judiciaire.

Les recours devant les tribunaux administratifs au titre des décisions prises par l'Orias.

Les décisions de non-inscription et/ou de suppression sont notifiées à l'intéressé par lettre recommandée dans un délai de 15 jours suivant la décision. A réception, ce dernier a la possibilité de former un recours amiable à l'encontre de ladite décision. Ces recours sont examinés par la commission à l'appui des éléments nouveaux et anciens transmis. A l'issue de ce recours amiable, la décision peut être contestée devant le tribunal administratif du ressort du lieu d'exercice de l'activité professionnelle dans un délai de deux mois. Depuis 2007, l'Orias a vu ces décisions contestées à 22 reprises devant le juge administratif et a obtenu gain de cause dans tous les cas.

2.

LES OBSERVATIONS ANNUELLES



Sur le plan réglementaire l'année 2023 est synonyme de plusieurs évolutions :

- la pleine mise en œuvre de la Réforme du courtage issue de la loi n° 2021-42 du 8 avril 2021. Ainsi, depuis le Renouvellement 2023, tous les courtiers en assurance et en opérations de banque et services de paiement inscrits à l'Orias, avant l'entrée en vigueur de la Réforme au 1^{er} avril 2022, ainsi que leurs mandataires doivent désormais, sauf exceptions légales, adhérer à une association professionnelle agréée par l'ACPR. Cette condition légale s'apprécie à tout moment de l'exercice professionnel, les intermédiaires soumis à cette obligation doivent donc pouvoir justifier, à tout moment, de leur adhésion à une association agréée. A défaut, l'inscription à l'Orias ne peut pas être maintenue et fait l'objet d'une procédure de suppression/radiation.

Observation. L'Orias appelle formellement tous les professionnels à être vigilants et à jour de leurs obligations relatives à la Réforme du courtage lorsqu'ils y sont assujettis ;

- dans le but de lutter contre les arnaques financières avec usurpation de l'identité des intermédiaires, depuis le 1^{er} juin 2023 (arr. du 6 décembre 2022), tous les intermédiaires inscrits à l'Orias

ont l'obligation de renseigner un numéro de téléphone et une adresse email publics de contact ; ainsi, que leur site internet le cas échéant. Le niveau de conformité est à ce jour insuffisant.

Observation. L'Orias demande aux intermédiaires de faire les démarches nécessaires à leur mise en conformité avec cette nouvelle obligation de publication de contacts publics (cf. Guide dédié sur le sujet disponible sur le site Orias rubrique « Actualités ») ;

- le cadre du financement participatif a évolué. Ainsi, l'ordonnance n° 2021-1735 du 22 décembre 2021 a adapté le cadre français du financement participatif au règlement européen (UE) 2020/1503 du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs (PSFP). A compter du 10 novembre 2023, seuls les intermédiaires en financement participatif exerçant des activités sur des prêts sans intérêts à titre gratuit et des dons sont encore immatriculés sur le site de l'Orias.

Observation. L'Orias demande aux IFP de s'assurer qu'ils ont bien entrepris leurs démarches d'inscription au régime des PFSP lorsqu'ils sont inclus dans le périmètre de ce registre.

3.

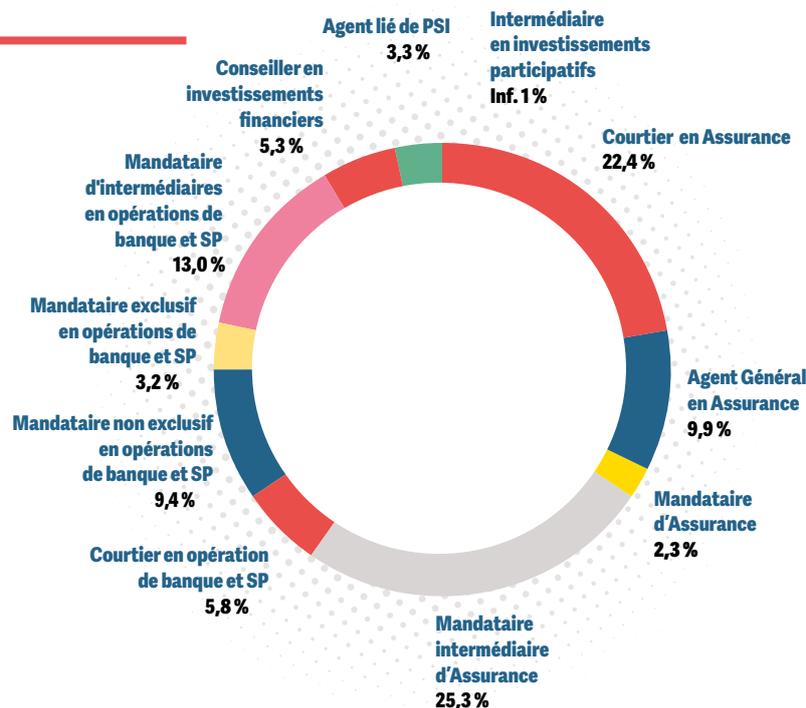
LES DONNÉES GÉNÉRALES

3.1 - L'intermédiaire en 2023

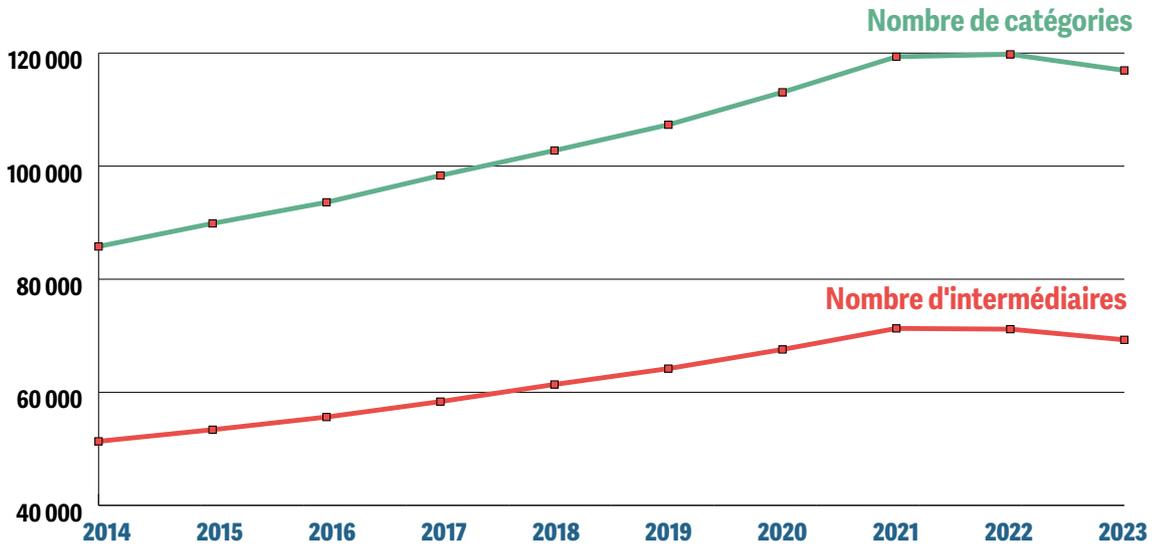
- Répartition Femme (22,4%) / Homme (77,6%)
- Âge moyen: 49 ans 9 mois
- Durée moyenne d'immatriculation: 6 ans et 11 mois
- Forme d'exercice: Personne morale (63%) / Personne physique (37%)
- Concentration des intermédiaires (3 principales régions): Ile-de-France; Auvergne-Rhône-Alpes; Occitanie
- Activité principale: Financière et d'Assurance
- Cumul d'activités IAS + IOBSP: 26,9%

NOMBRE D'INTERMÉDIAIRES ET D'INSCRIPTIONS PAR CATÉGORIES			
	31/12/22	31/12/23	Evolution 31 12 2023 / 31 12 2022
Nombre d'intermédiaires immatriculés	71 163	69 277	-2,6%
Nombre d'inscription dans la catégorie			
Courtier en Assurance	26 871	26 722	-0,6%
Agent Général en Assurance	11 822	11 847	0,2%
Mandataire d'Assurance	2 713	2 715	0,1%
Mandataire d'intermédiaire d'assurance	30 256	28 972	-4,2%
Courtier en opération de banque et SP	6 961	6 294	-9,6%
Mandataire non exclusif en opérations de banque et SP	11 213	11 160	-0,5%
Mandataire exclusif en opérations de banque et SP	3 800	3 884	2,2%
Mandataire d'intermédiaires en opérations de banque et SP	15 628	14 369	-8,1%
Conseiller en investissements financiers	6 360	6 710	5,5%
Agent lié de PSI	3 960	4 159	5,0%
Conseiller en investissements participatif	56		
Intermédiaire en investissements participatifs	137	106	-22,6%
Nombre total d'inscriptions	119 777	116 938	-2,4%

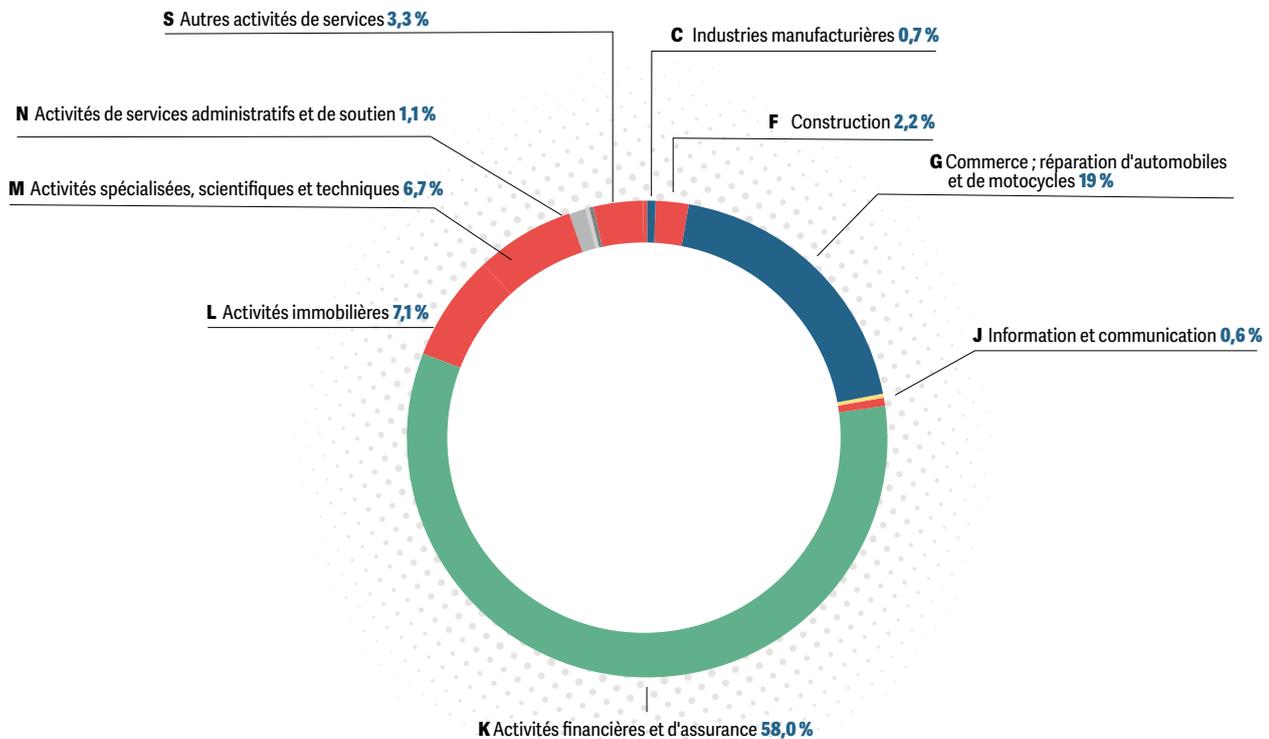
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'INSCRIPTION

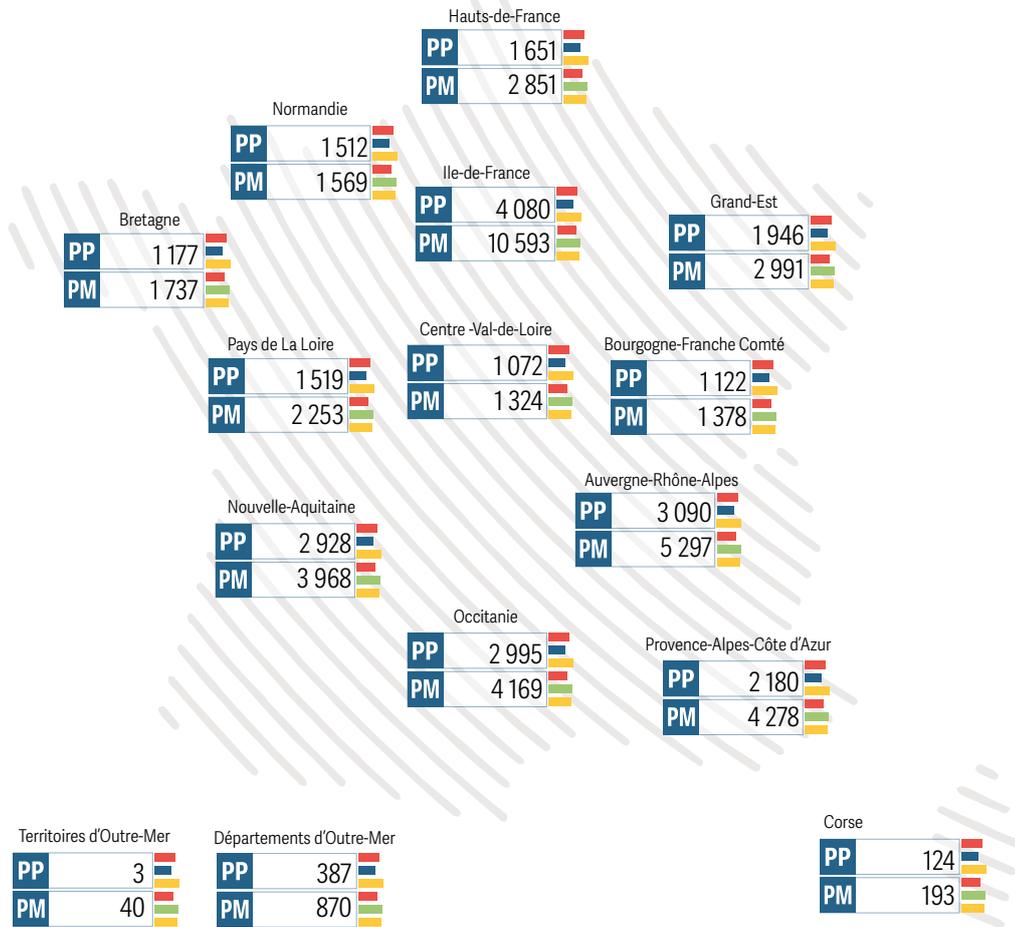


NOMBRE D'INTERMÉDIAIRES ET DE CATÉGORIES



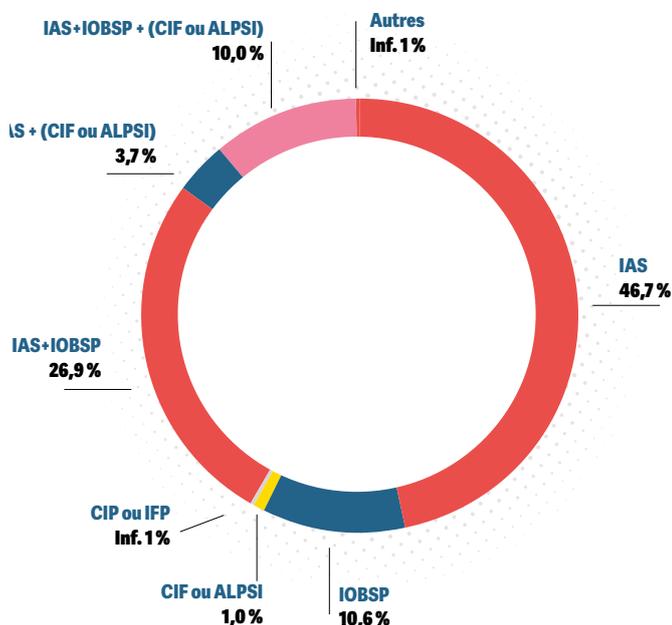
PRINCIPALES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LES INTERMÉDIAIRES





LES INTERMÉDIAIRES PAR RÉGION					
	31/12/22	31/12/23			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2023 / 2022
Auvergne-Rhône-Alpes	8 549	3 090	5 297	8 387	-1,9%
Bourgogne-Franche-Comté	2 517	1 122	1 378	2 500	-0,7%
Bretagne	2 990	1 072	1 737	2 914	-2,5%
Centre-Val-de-Loire	2 394	1 072	1 324	2 396	0,1%
Corse	323	124	193	317	-1,9%
Grand-Est	5 057	1 946	2 991	4 937	-2,4%
Hauts-de-France	4 649	1 651	2 851	4 502	-3,2%
Ile-de-France	15 461	4 080	10 593	14 673	-5,1%
Normandie	3 123	1 512	1 569	3 081	-1,3%
Nouvelle-Aquitaine	6 923	2 928	3 968	6 896	-0,4%
Occitanie	7 233	2 995	4 149	7 144	-1,2%
Pays-de-la-Loire	3 836	1 519	2 253	3 772	-1,7%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	6 745	2 180	4 278	6 458	-4,2%
Départements d'Outre-Mer	1 319	387	870	1 257	-4,7%
Territoires d'Outre-Mer	44	3	40	43	-2,3%
France entière	71 163	25 786	43 491	69 277	-2,7%

INSCRIPTIONS MULTIPLES
DES INTERMÉDIAIRES EN 2023



IAS	32 350	46,7%
IOBSP	7 345	10,6%
CIF ou ALPSI	665	1,0%
CIP ou IFP	101	0,1%
IAS+IOBSP	18 607	26,9%
IAS+(CIF ou ALPSI)	2 554	3,7%
IOBSP+(CIF ou ALPSI)	92	0,1%
IAS+IOBSP+(CIF ou ALPSI)	7 551	10,9%
autres	12	0,0%
Total	69 277	100,0%

3.2 - Adhésions obligatoires à une association professionnelle agréée par l'ACPR

La loi n° 2021-402 relative à la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement est entrée en vigueur le 1er avril 2022. Cette entrée en vigueur s'applique à toutes les nouvelles inscriptions concernées par le périmètre de la Réforme. Lors du renouvellement des inscriptions pour l'année 2023, la Réforme s'applique à tous les intermédiaires concernés.

L'article R. 513-23 du code des assurances dispose que «Le nombre total de professionnels tenus à l'obligation d'adhésion s'apprécie au regard des données fournies par l'organisme mentionné à l'article L. 512-1, disponibles au 31 décembre de l'année précédente et publiées dans son rapport annuel.»

Courtiers en assurance. Population totale des COA adhérant à une association professionnelle agréée au 31 décembre 2023: **18 980**

Mandataires d'intermédiaires en assurance

Population totale des MIA adhérant à une association professionnelle agréée au 31 décembre 2023: **19 079**

Courtiers en opérations de banque et services de paiement

Population totale des COBSP adhérant à une association professionnelle agréée au 31 décembre 2023: **5 897**

Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque et services de paiement

Population totale des MIOBSP adhérant à une association professionnelle agréée au 31 décembre 2023: **10 868**

Associations professionnelles
8 associations professionnelles ont été agréées par l'Autorité de contrôle prudentielle et de résolution, dont 7 sur les périmètres de l'assurance et de la Banque et 1, exclusivement sur le périmètre assurance.

La liste officielle est disponible sur le site de l'ACPR: <https://acpr.banque-france.fr/autoriser/associations-de-courtiers>
(Voir annexe de ce rapport)

4. LES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCES

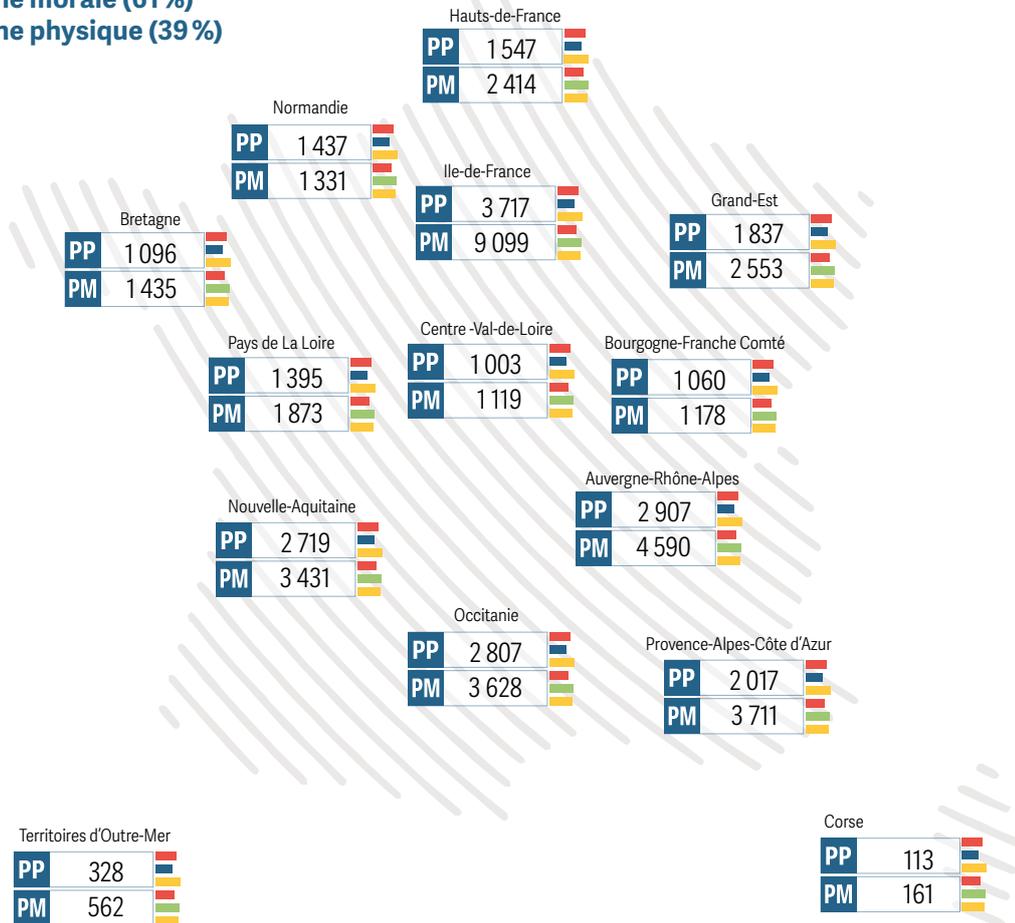
4.1 - Données générales IAS

Nombre d'IAS au 31/12/23: **61 069**

Forme d'exercice.

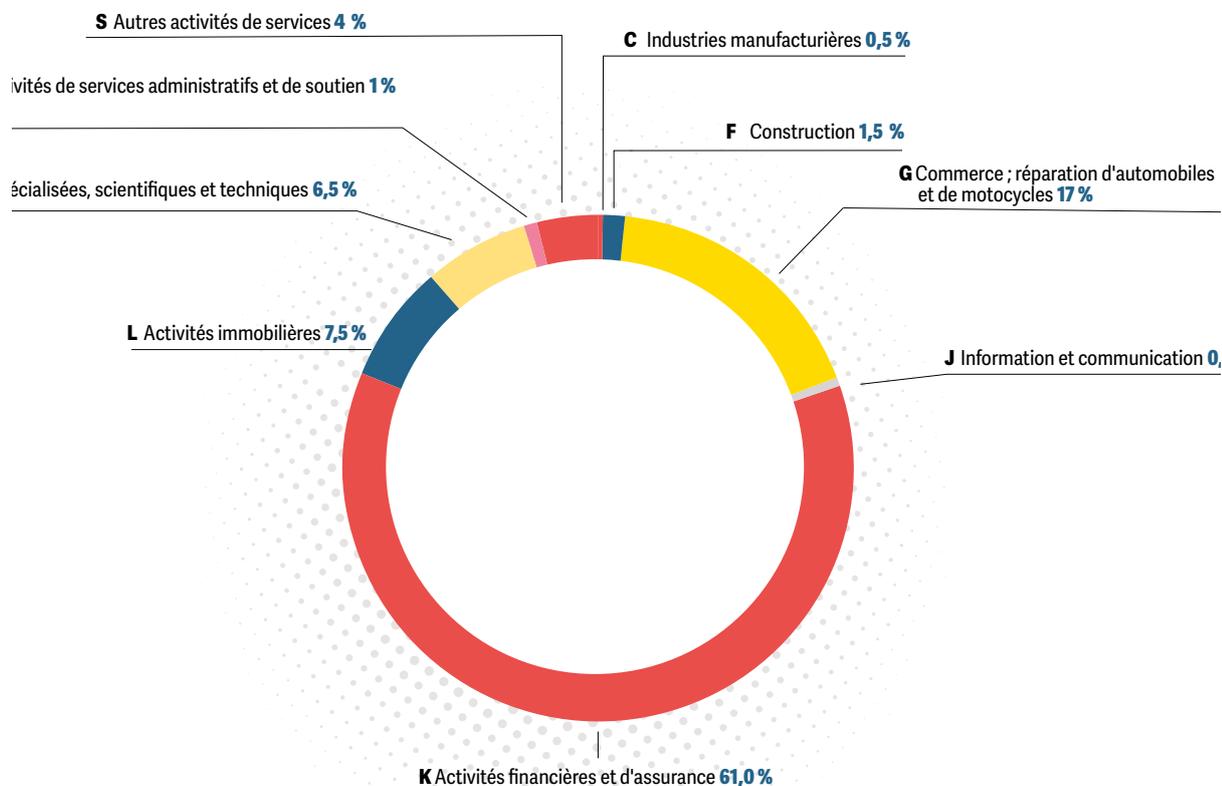
Personne morale (61%)

Personne physique (39%)



LES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE PAR RÉGION					
	31/12/22	31/12/23			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2023 / 2022
Auvergne-Rhône-Alpes	7 565	2 907	4 590	7 497	-0,9 %
Bourgogne-Franche-Comté	2 240	1 060	1 178	2 238	-0,1 %
Bretagne	2 553	1 096	1 435	2 531	-0,9 %
Centre-Val-de-Loire	2 113	1 003	1 119	2 122	0,4 %
Corse	290	113	161	274	-5,5 %
Grand-Est	4 462	1 837	2 553	4 390	-1,6 %
Hauts-de-France	4 047	1 547	2 414	3 961	-2,1 %
Ile-de-France	13 441	3 717	9 099	12 816	-4,6 %
Normandie	2 759	1 437	1 331	2 768	0,3 %
Nouvelle-Aquitaine	6 181	2 719	3 431	6 150	-0,5 %
Occitanie	6 493	2 807	3 628	6 435	-0,9 %
Pays-de-la-Loire	3 241	1 395	1 873	3 268	0,8 %
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	5 935	2 017	3 711	5 728	-3,5 %
Départements d'Outre-Mer	964	328	563	890	-7,6 %
Territoires d'Outre-Mer	1	0	1	1	
France entière	62 284	23 983	37 086	61 069	-2,0 %

ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE

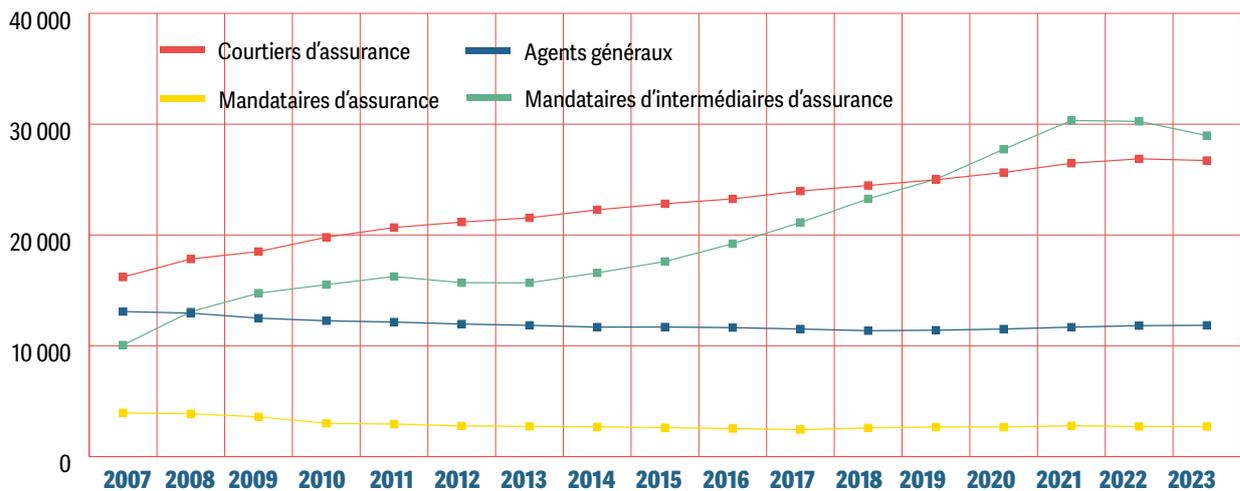


ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE

Activité principale	Total au 31/12/2023	% au 31/12/2023
A Agriculture, sylviculture et pêche	47	0 %
C Industries manufacturières	259	0,5 %
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	28	0 %
E production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	8	0 %
F Construction	873	1,5 %
G Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	10 497	17 %
H Transports et entreposage	180	0 %
I Hébergement et restauration	37	0 %
J Information et communication	268	0,5 %
K Activités financières et d'assurance	37 109	61 %
L Activités immobilières	4 508	7,5 %
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3 966	6,5 %
N Activités de services administratifs et de soutien	540	1 %
O Administrations publiques	69	0 %
P Enseignement	102	0 %
Q Santé humaine et action sociale	179	0 %
R Arts, spectacles et activités récréatives	80	0 %
S Autres activités de services	2 234	4 %
Non exploitable	85	0 %
Total	61 069	100 %

EVOLUTION DES INSCRIPTIONS ASSURANCE DEPUIS 2007
(COMPTAGE AU 31 DÉCEMBRE)

Le 31 décembre	Courtiers d'assurance	Agents généraux	Mandataires d'assurance	Mandataires d'intermédiaires d'assurance
2007	16 206	13 091	3 940	10 071
2008	17 834	12 950	3 867	13 080
2009	18 506	12 494	3 589	14 750
2010	19 796	12 261	3 004	15 520
2011	20 675	12 142	2 931	16 253
2012	21 165	11 962	2 762	15 694
2013	21 550	11 844	2 731	15 689
2014	22 272	11 687	2 682	16 583
2015	22 818	11 696	2 611	17 606
2016	23 260	11 643	2 532	19 216
2017	23 967	11 515	2 433	21 130
2018	24 470	11 364	2 586	23 265
2019	24 988	11 406	2 669	25 036
2020	25 639	11 513	2 665	27 737
2021	26 477	11 681	2 782	30 332
2022	26 871	11 822	2 713	30 256
2023	26 722	11 847	2 715	28 972



TAUX DE ROTATION

	2022		2023			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions		Sorties	
Courtiers d'assurance	1 975	-1 581	2 455	24%	-2 604	65%
Agents généraux d'assurance	934	-793	944	1%	-919	16%
Mandataires d'assurance	495	-564	539	9%	-537	-5%
Mandataires d'intermédiaires d'assurance	4 095	-4 171	5 200	27%	-6 484	55%
IAS toutes catégories	6 571	-6 352	8 130	24%	-9 345	47%

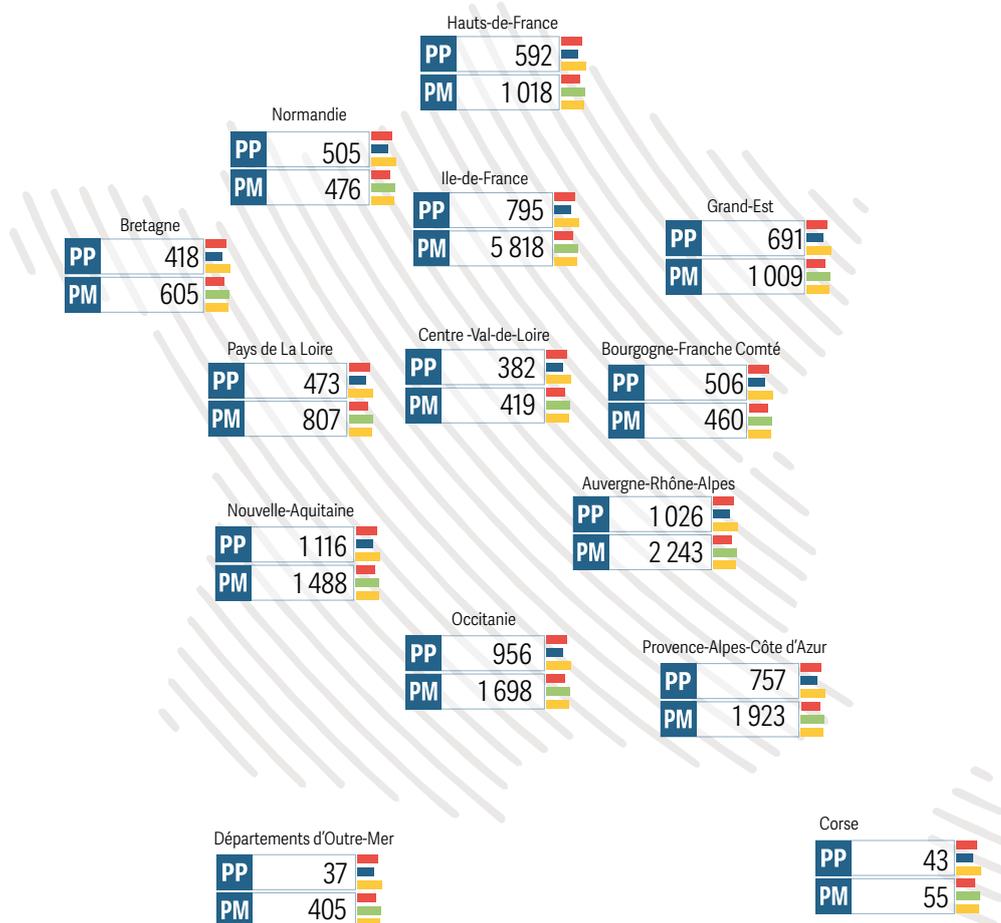
4.2 - Les Courtiers d'assurance ou de réassurance

Nombre d'inscriptions au 31/12/23: **26 722**

Forme d'exercice:

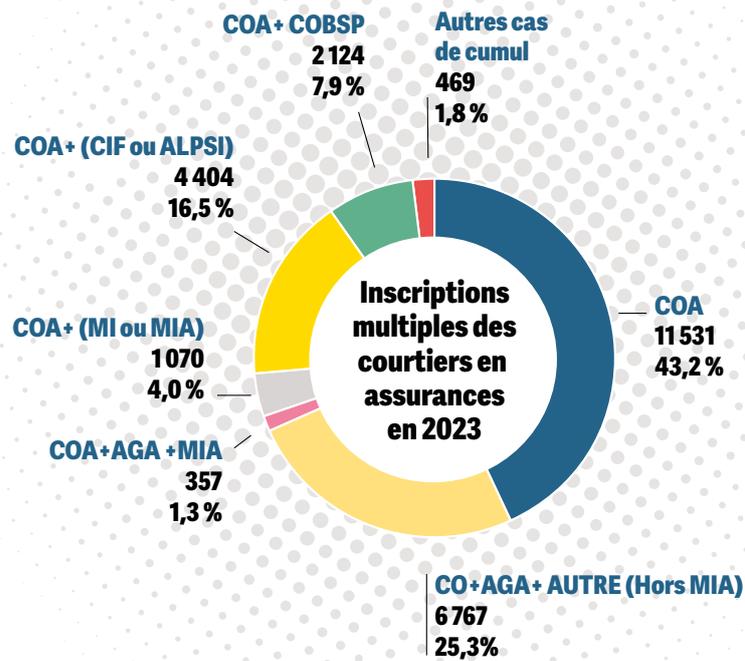
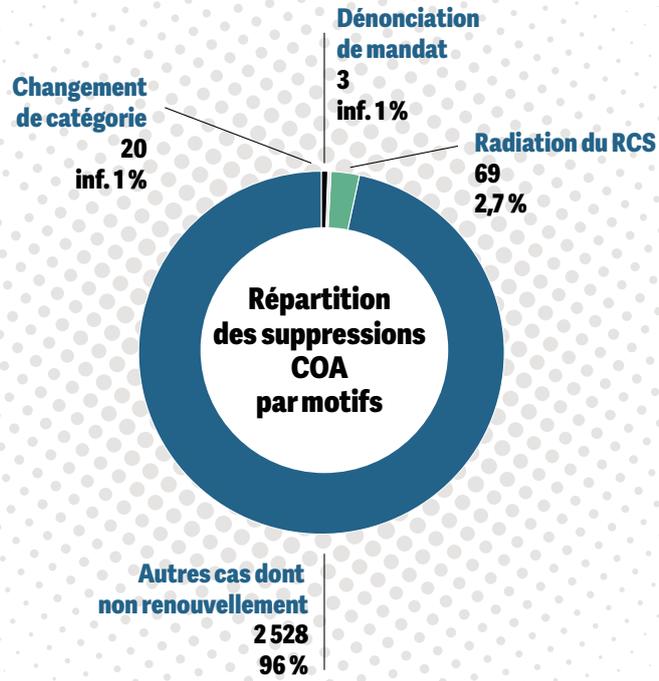
Personne morale (69%) / Personne physique (31%)

Taux de couverture par une Garantie financière
en cas d'encaissement de fonds déclaré: **54%**



LES COURTIERS EN ASSURANCE PAR RÉGION

Région	31/12/22	31/12/23		Evolution 2023 / 2022	
	Total	Personnes physiques	Personnes morales		
Auvergne-Rhône-Alpes	3 308	1 026	2 243	-1,2 %	
Bourgogne-Franche-Comté	951	506	460	1,6 %	
Bretagne	1 027	418	605	-0,4 %	
Centre-Val-de-Loire	785	382	419	2,0 %	
Corse	98	43	55	0,0 %	
Grand-Est	1 700	691	1 009	0,0 %	
Hauts-de-France	1 657	592	1 018	-2,8 %	
Ile-de-France	6 643	795	5 818	-0,5 %	
Normandie	1 000	505	476	-1,9 %	
Nouvelle-Aquitaine	2 605	1 116	1 488	-0,0 %	
Occitanie	2 633	956	1 698	0,8 %	
Pays-de-la-Loire	1 295	473	807	-1,2 %	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2 729	757	1 923	-1,8 %	
Départements d'Outre-Mer	439	37	406	0,7 %	
France entière	26 871	8 297	18 425	26 722	-0,6 %



4.3 - Les Agents généraux d'assurance

Nombre d'inscriptions au 31/12/23: **11 847**

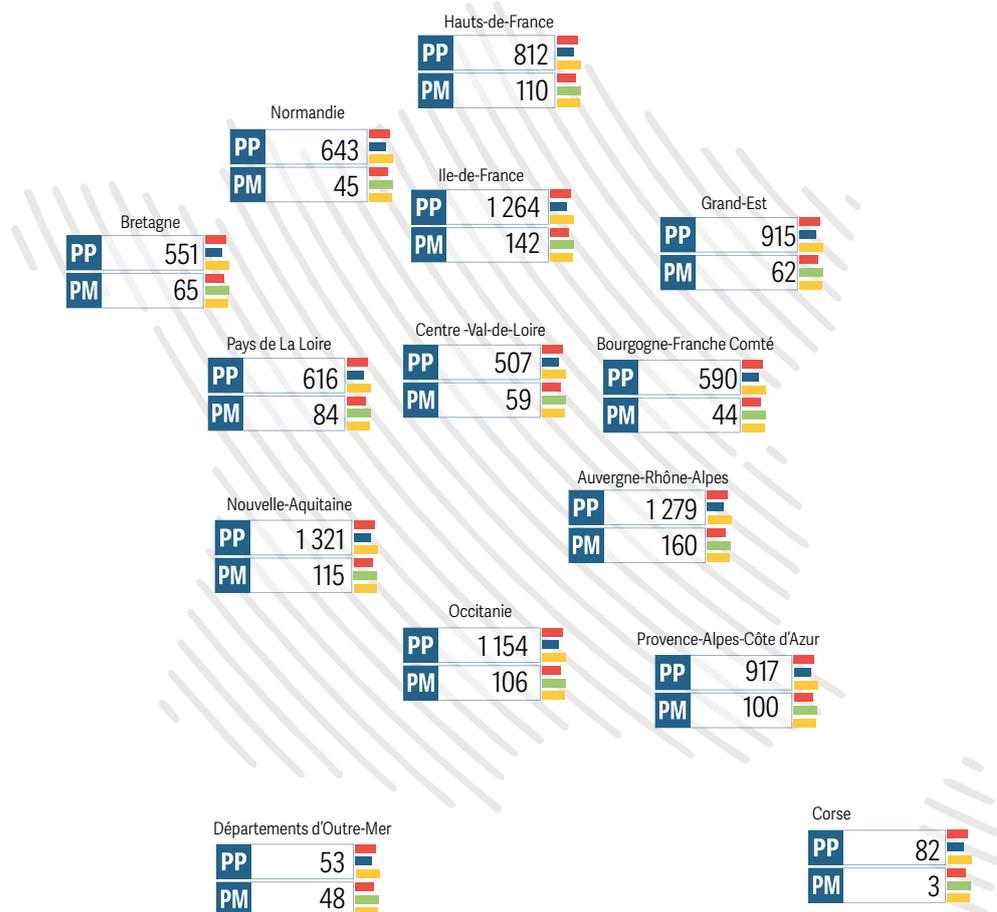
Forme d'exercice:

Personne morale (10%) / Personne physique (90%)

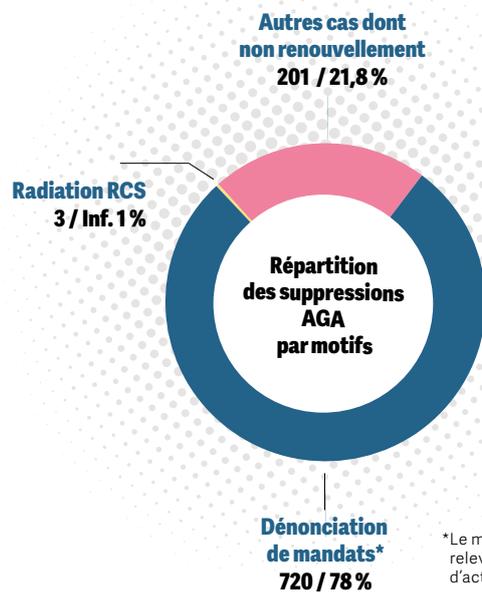
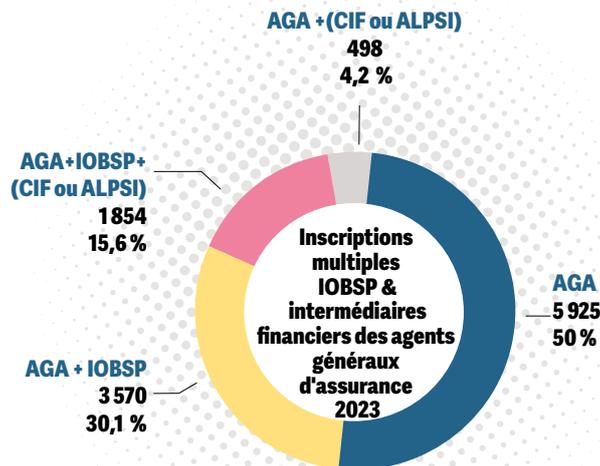
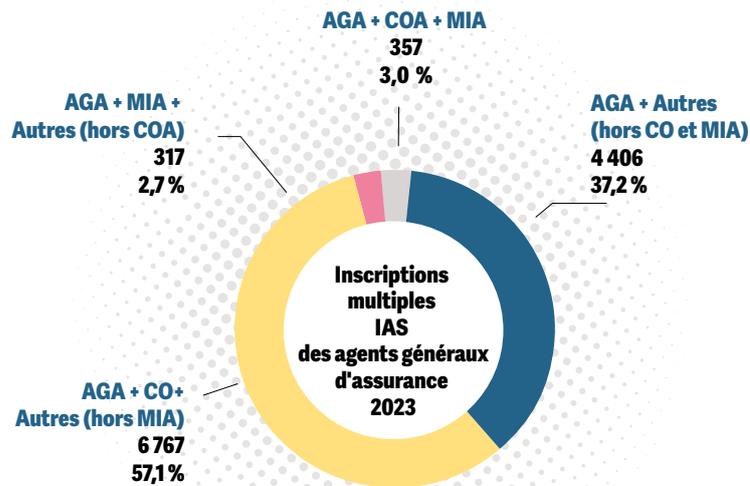
Nombre de mandats actifs déclarés

par des entreprises d'assurance: **34 438**

(NB. Un même agent sera souvent mandaté pour ses activités IARD et VIE par deux entités distinctes dans un même groupe d'assurance).



LES AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCE PAR RÉGION					
Région	31/12/22	31/12/23		Total	Evolution 2023 / 2022
	Total	Personnes physiques	Personnes morales		
Auvergne-Rhône-Alpes	1 441	1 279	160	1 439	-0,1%
Bourgogne-Franche-Comté	610	590	44	634	3,9%
Bretagne	627	551	65	616	-1,8%
Centre-Val-de-Loire	566	507	59	566	0,0%
Corse	83	82	3	85	2,4%
Grand-Est	970	915	62	977	0,7%
Hauts-de-France	916	812	110	922	0,7%
Ile-de-France	1 417	1 264	142	1 406	-0,8%
Normandie	696	643	45	688	-1,1%
Nouvelle-Aquitaine	1 414	1 321	115	1 436	1,6%
Occitanie	1 257	1 154	106	1 260	0,2%
Pays-de-la-Loire	701	616	84	700	-0,1%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 023	917	100	1 017	-0,6%
Départements d'Outre-Mer	101	53	48	101	0,0%
France entière	11 822	10 704	1 143	11 847	0,2%



*Le motif « Dénonciation de mandat » peut relever de facto de causes diverses (arrêt d'activité volontaire ou non).

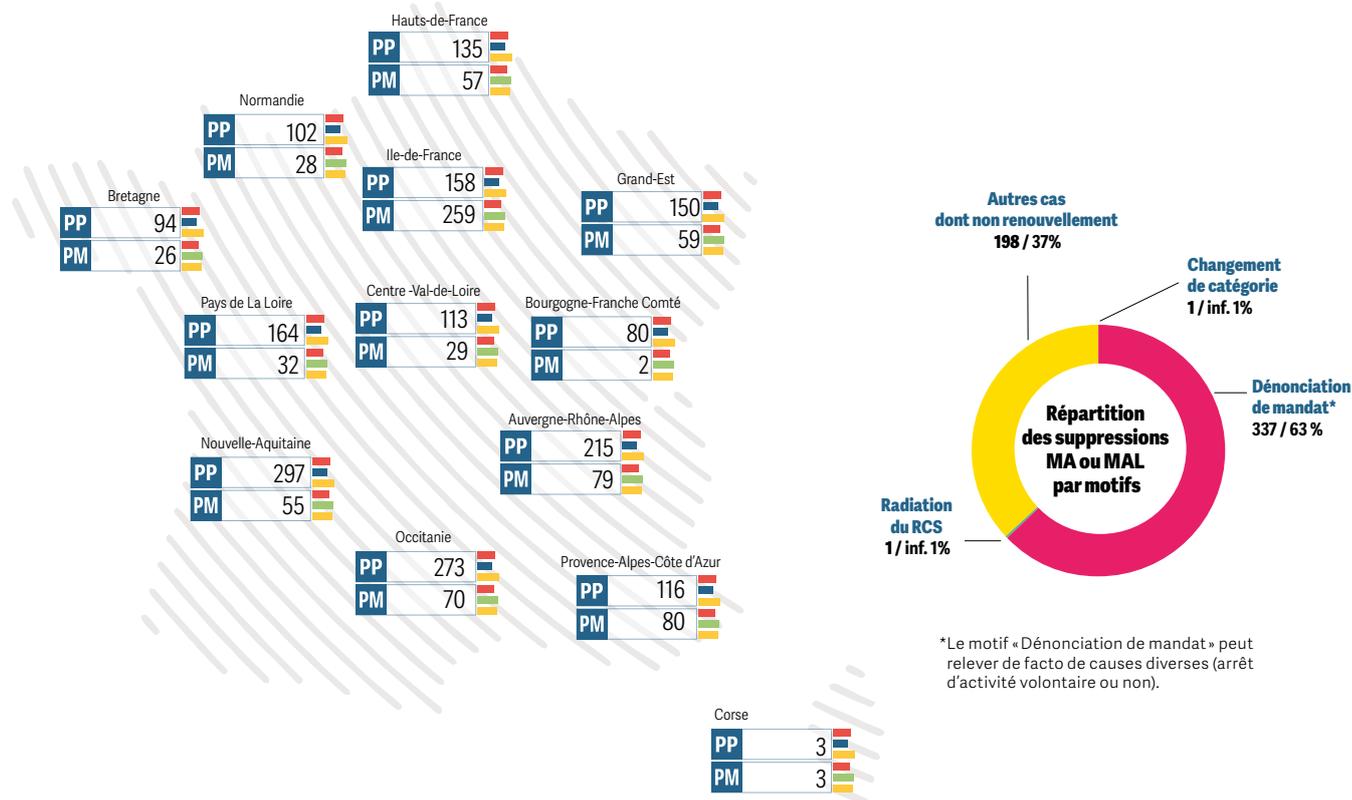
4.4 - Les mandataires d'assurance*

Nombre d'inscriptions au 31/12/23 : **2 715**

Forme d'exercice MA. **Personne morale (93 %) / Personne physique (7%)**

Forme d'exercice MAL (*voir note). **Personne morale (1%) / Personne physique (99%)**

Nombre de mandats actifs déclarés par des entreprises d'assurance : **2 989**



*Le motif « Dénonciation de mandat » peut relever de facto de causes diverses (arrêt d'activité volontaire ou non).

LES MANDATAIRES D'ASSURANCE PAR RÉGION					
Région	31/12/22	31/12/23		Evolution 2023 / 2022	
	Total	Personnes physiques	Personnes morales		
Auvergne-Rhône-Alpes	296	215	79	-0,7%	
Bourgogne-Franche-Comté	103	80	24	1,0%	
Bretagne	129	94	26	-7,0%	
Centre-Val-de-Loire	147	113	29	-3,4%	
Corse	4	3	3	50,0%	
Grand-Est	208	150	59	0,5%	
Hauts-de-France	194	135	57	-1,0%	
Ile-de-France	435	158	259	-4,1%	
Normandie	112	102	28	16,1%	
Nouvelle-Aquitaine	368	297	55	-4,3%	
Occitanie	315	273	70	8,9%	
Pays-de-la-Loire	189	164	32	3,7%	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	200	116	80	-2,0%	
Départements d'Outre-Mer	13	1	13	7,7%	
France entière	2713	1901	814	0,1%	

* Définition des mandataires d'assurance liés: « les mandataires non-agents généraux d'assurance, exerçant leur activité au nom et pour le compte d'une entreprise d'assurance et sous son entière responsabilité, et ne percevant ni les primes, ni les sommes destinées aux clients. Ils peuvent être immatriculés sur le registre des intermédiaires par l'entreprise qui les mandate. Cette entreprise vérifie sous sa responsabilité qu'ils remplissent les conditions relatives à l'accès à l'activité d'intermédiaire et à son exercice ». [...] ». (C. assur., art. L. 550-1).

4.5 - Les Mandataires d'intermédiaires d'assurance

Nombre d'inscriptions au 31/12/23: **28 972**

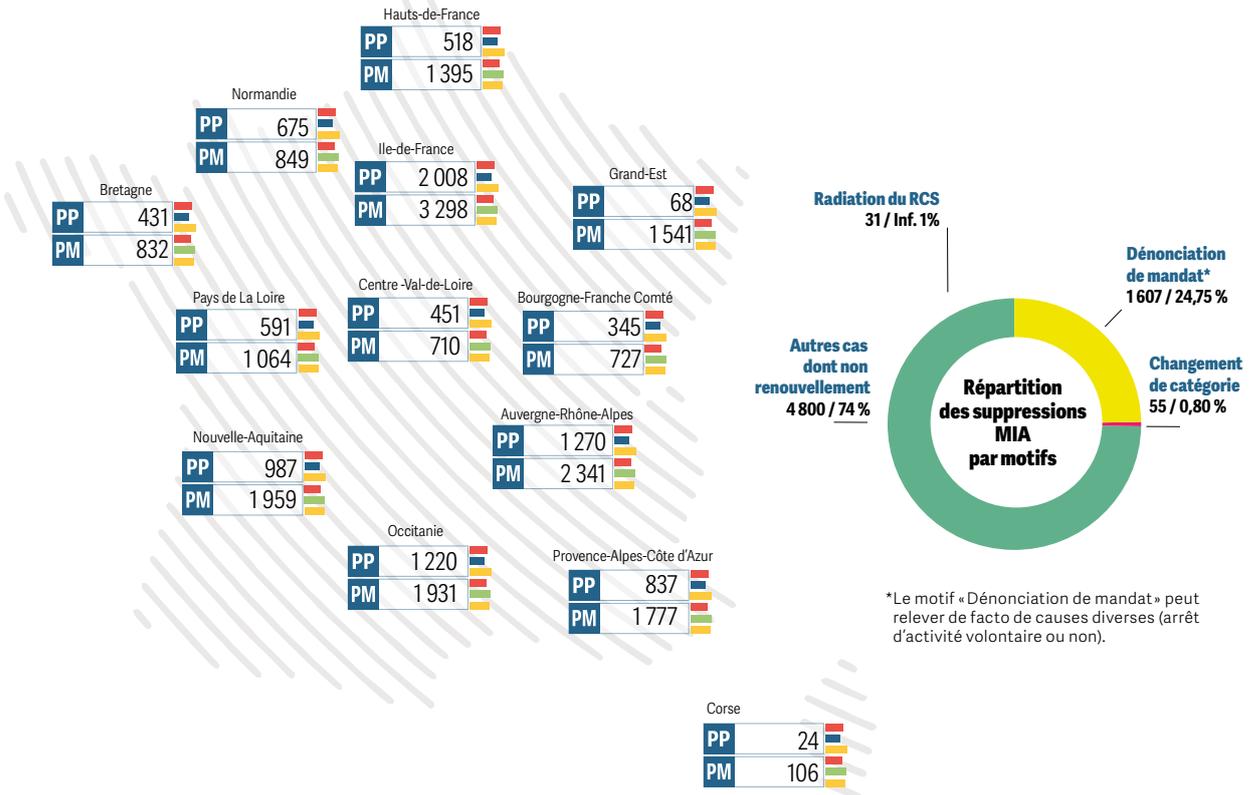
Forme d'exercice MIA. **Personne morale (64%) / Personne physique (36%)**

Taux de couverture par une Garantie financière en cas d'encaissement de fonds déclaré: **13%**

Nombre de mandats actifs déclarés, par des agents généraux, des courtiers ou des mandataires d'assurance: **32 288**

Répartition des mandats actifs déclarés par:

- Agents généraux d'assurance: **1%**
- Courtiers en assurance: **84%**
- Mandataires d'assurance: **15%**



LES MANDATAIRES D'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE PAR RÉGION					
Région	31/12/22		31/12/23		Evolution 2023 / 2022
	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	
Auvergne-Rhône-Alpes	3 643	1 270	2 341	3 611	-0,9%
Bourgogne-Franche-Comté	1 102	345	727	1 072	-2,7%
Bretagne	1 283	431	832	1 263	-1,6%
Centre-Val-de-Loire	1 164	451	710	1 161	-0,3%
Corse	145	24	106	130	-10,3%
Grand-Est	2 316	684	1 541	2 225	-3,9%
Hauts-de-France	1 985	518	1 395	1 913	-3,6%
Ile-de-France	5 924	2 008	3 298	5 306	-10,4%
Normandie	1 511	675	849	1 524	0,9%
Nouvelle-Aquitaine	2 999	987	1 959	2 946	-1,8%
Occitanie	3 287	1 220	1 931	3 151	-4,1%
Pays-de-la-Loire	1 633	591	1 064	1 655	1,3%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2 789	837	1 777	2 614	-6,3%
Départements d'Outre-Mer	475	248	152	400	-15,8%
France entière	30 256	10 289	18 682	28 971	-4,2%

4.6 - L'exercice transfrontalier des intermédiaires en assurance

INTERMÉDIAIRES INSCRITS AU REGISTRE DE L'ORIAS AYANT NOTIFIÉS LEUR EXERCICE EN LIBRE PRESTATION DE SERVICES DANS L'EEE			
	2022	2023	Evolution 2023 / 2022
IAS notifié leur exercice en LPS	1 361	1 412	3,7%
Notifications LPS	2022	2023	Evolution 2023 / 2022
Belgique	956	987	3,2%
Luxembourg	906	950	4,9%
Espagne	753	795	5,6%
Italie	712	743	4,4%
Allemagne	675	702	4,0%
Portugal	642	684	6,5%
Pays-Bas	560	586	4,6%
Irlande	494	528	6,9%
Pologne	472	504	6,8%
Suède	454	493	8,6%
Autriche	458	490	7,0%
Danemark	455	490	7,7%
Grèce	449	486	8,2%
Malte	439	477	8,7%
Hongrie	437	473	8,2%
Roumanie	434	472	8,8%
Finlande	435	471	8,3%
République tchèque	431	470	9,0%
Chypre	420	459	9,3%
Slovaquie	415	456	9,9%
Norvège	409	451	10,3%
Lituanie	408	449	10,0%
Slovénie	407	449	10,3%
Bulgarie	411	448	9,0%
Estonie	407	446	9,6%
Lettonie	406	443	9,1%
Liechtenstein	390	433	11,0%
Islande	389	427	9,8%
Croatie	305	352	15,4%
Royaume-Uni	38	37	-2,6%
Gibraltar	16	17	6,3%
Total	14 583	15 668	7,4%



INTERMÉDIAIRES INSCRITS AU REGISTRE DE L'ORIAS AYANT NOTIFIÉ LEUR EXERCICE EN LIBRE ÉTABLISSEMENT DANS L'EEE			
	2022	2023	Evolution en % 2023/2022
IAS ayant notifié leur exercice en LE	92	100	-4 %
Notifications LE	2022	2023	Evolution en % 2023/2022
Espagne	29	31	7 %
Italie	27	27	0 %
Belgique	22	23	5 %
Portugal	20	23	15 %
Allemagne	15	17	
Luxembourg	10	12	
Pays-Bas	5	5	
Pologne	5	5	
Chypre	2	4	
Royaume-Uni	4	4	
Grèce	4	3	
Irlande	2	3	
Roumanie	2	3	
Autriche	2	2	
Hongrie	2	2	
Norvège	2	2	
République tchèque	2	2	
Slovaquie	2	2	
Suède	3	2	
Bulgarie	1	1	
Danemark	1	1	
Finlande	1	1	
Malte	1	1	
Slovénie	1		
Total	165	176	7 %

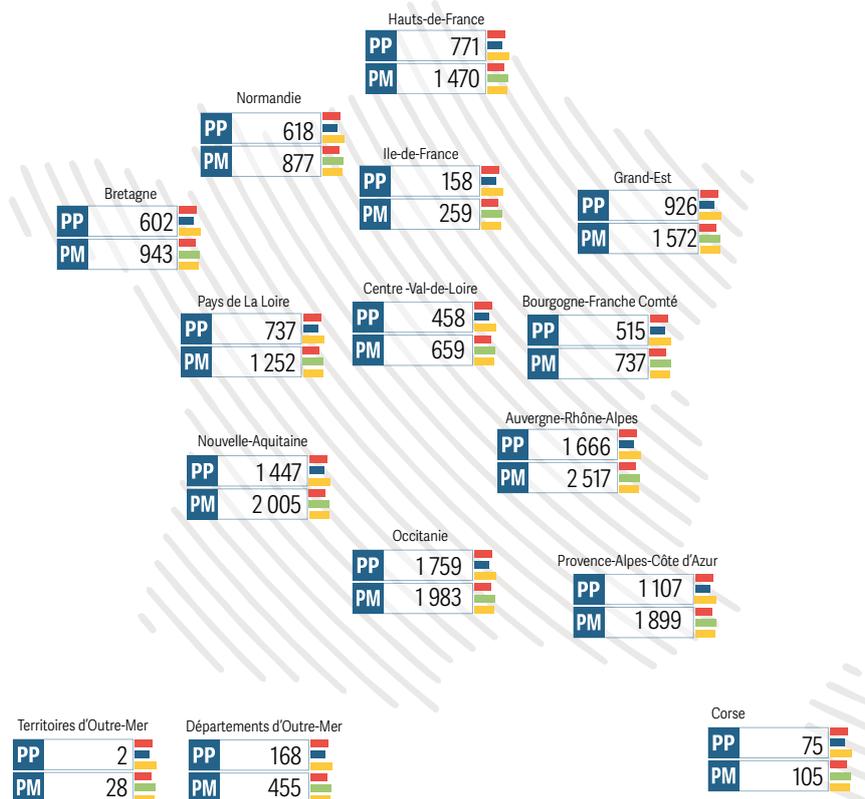
EXERCICE TRANSFRONTALIER DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE NOTIFICATIONS IAS D'EXERCICE EN FRANCE DES INTERMÉDIAIRES DE L'EEE					
PAYS	2022	2023			Evolution en % 2023/2022
	TOTAL	LE	LPS	TOTAL	
Belgique	918	5	900	905	-1%
Autriche	839	2	823	825	-2%
Allemagne	666	16	687	703	6%
Italie	434	1	471	472	9%
Luxembourg	276	7	270	277	0%
Pays-Bas	195	7	193	200	3%
Espagne	140	6	140	146	4%
Irlande	132	3	136	139	5%
République tchèque	87	.	86	86	-1%
Suède	72	1	76	77	7%
Grèce	54	.	60	60	11%
Danemark	42	1	46	47	12%
Chypre	43	2	44	46	7%
Bulgarie	39	3	39	42	8%
Liechtenstein	38	.	40	40	5%
Pologne	40	.	40	40	0%
Malte	35	1	35	36	3%
Portugal	26	.	32	32	23%
Slovénie	21	.	22	22	
Hongrie	17	.	18	18	
Lituanie	16	.	17	17	
Norvège	9	.	12	12	
Roumanie	10	.	12	12	
Estonie	11	.	11	11	
Finlande	9	1	8	9	
Lettonie	8	.	8	8	
Slovaquie	8	.	8	8	
Croatie	6	.	6	6	
Islande	1	.	1	1	
Total	4 192	56	4 241	4 297	3%

5. LES INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT

5.1 - Données générales IOBSP

Nombre d'IOBSP au 31/12/23: **33 606**

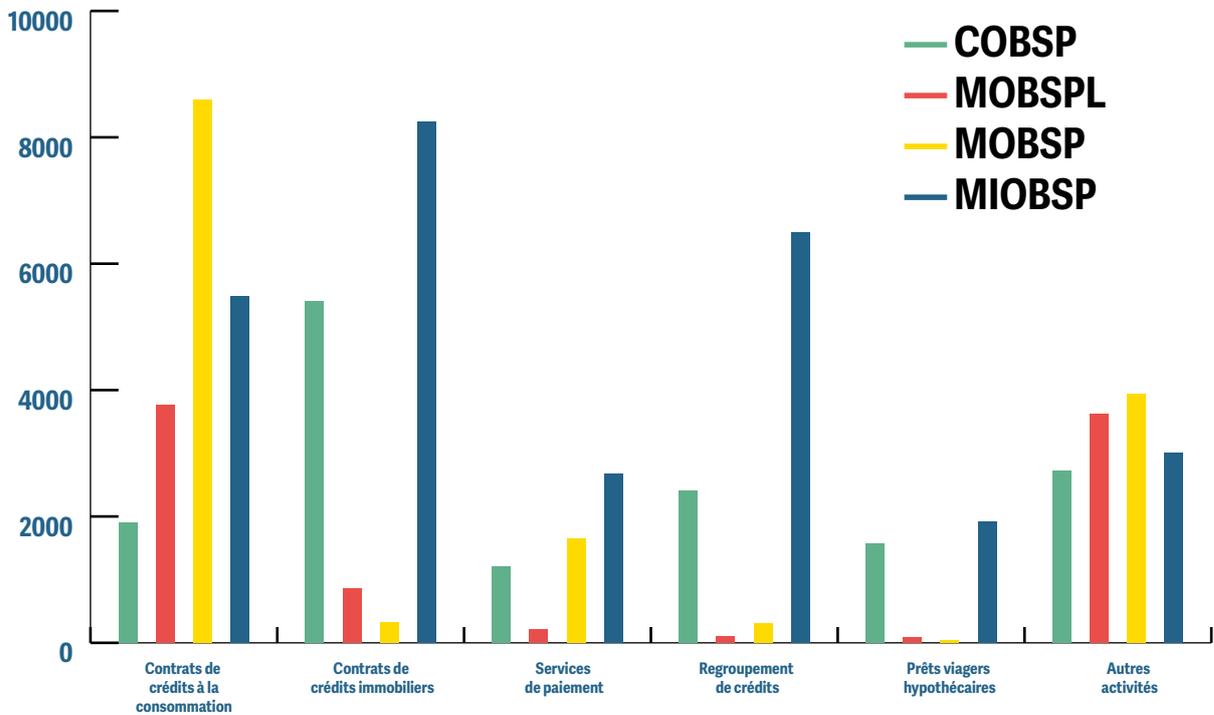
Forme d'exercice. **Personne morale (61%) / Personne physique (39%)**



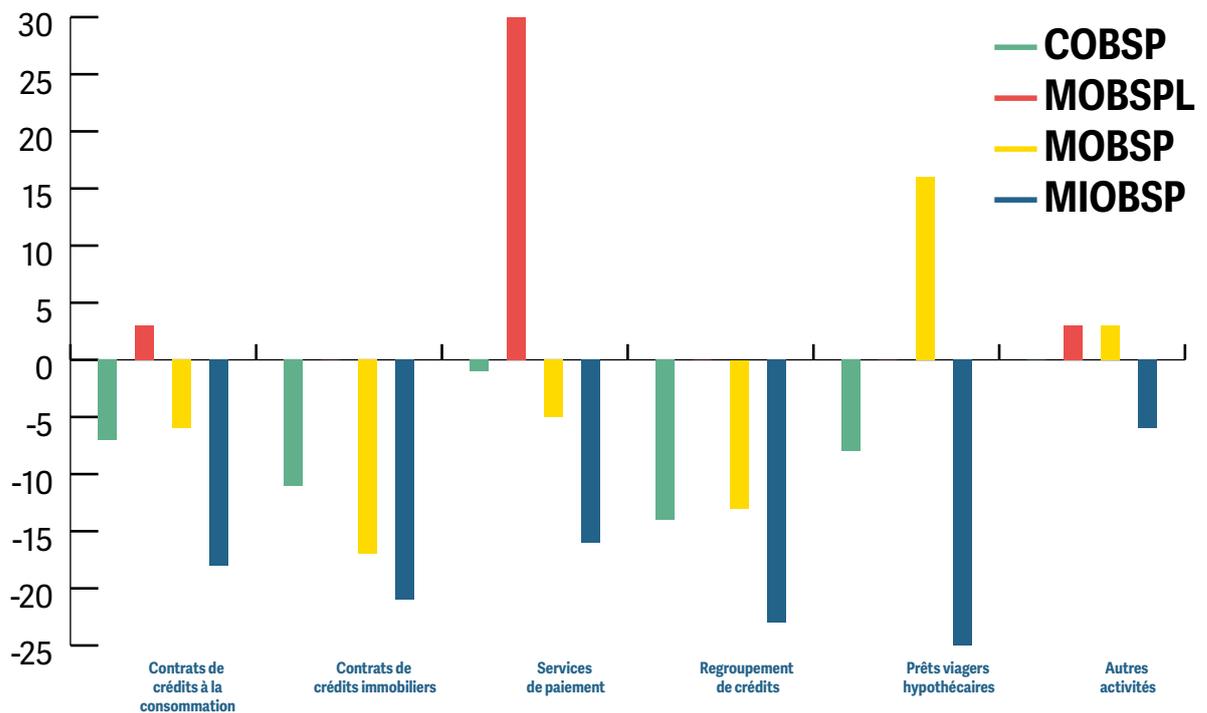
LES INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT PAR RÉGION

Région	31/12/22		31/12/23		Evolution 2023 / 2022
	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	
Auvergne-Rhône-Alpes	4 328	1 666	2 517	4 183	-3,4 %
Bourgogne-Franche-Comté	1 290	515	737	1 252	-2,9 %
Bretagne	1 578	602	943	1 545	-2,1 %
Centre-Val-de-Loire	1 116	458	659	1 117	0,1 %
Corse	179	75	105	180	0,6 %
Grand-Est	2 614	926	1 572	2 498	-4,4 %
Hauts-de-France	2 370	771	1 470	2 241	-5,4 %
Ile-de-France	6 774	2 153	4 099	6 252	-7,7 %
Normandie	1 538	618	877	1 495	-2,8 %
Nouvelle-Aquitaine	3 520	1 447	2 005	3 452	-1,9 %
Occitanie	3 898	1 759	1 983	3 742	-4,0 %
Pays-de-la-Loire	2 056	737	1 252	1 989	-3,3 %
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	3 235	1 108	1 899	3 007	-7,0 %
Départements d'Outre-Mer	636	168	455	623	-2,0 %
Territoires d'Outre-Mer	32	2	28	30	-6,3 %
France entière	35 164	13 005	20 601	33 606	-4,4 %

OPÉRATIONS DE BANQUES PAR CATÉGORIE EN 2023



OPÉRATIONS DE BANQUES PAR CATÉGORIE
VARIATION 2023 / 2022 EN %

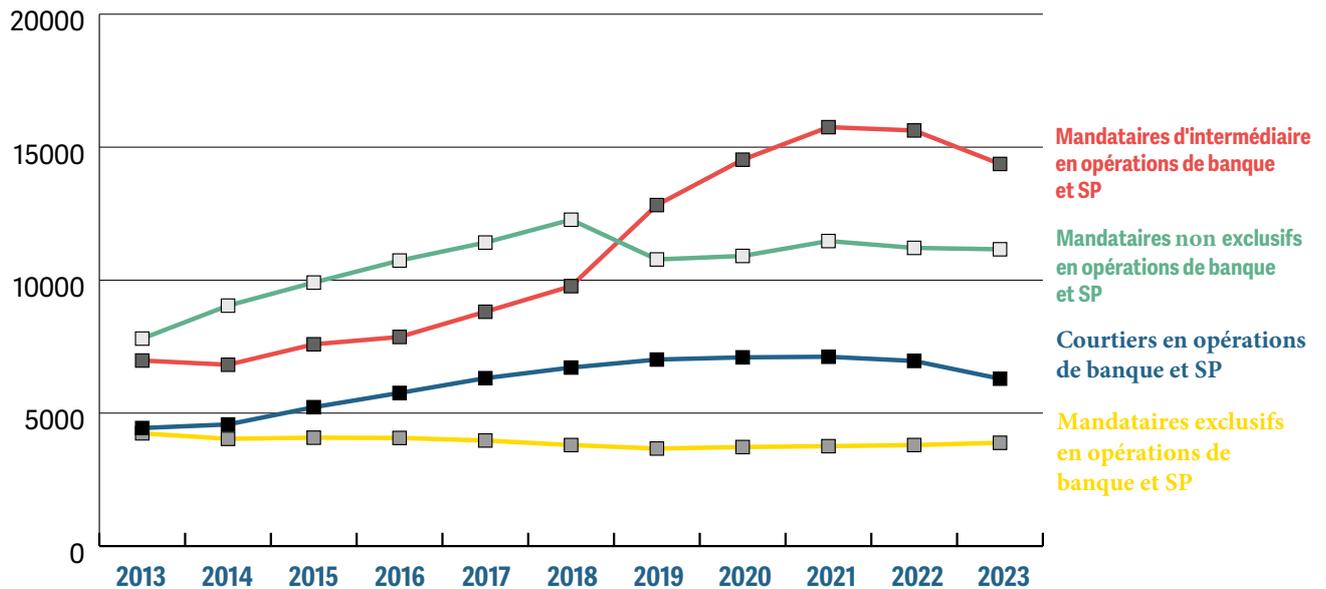


ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE

Activité principale	Total au 31/12/2023	% au 31/12/2023
A Agriculture, sylviculture et pêche	23	0%
C Industries manufacturières	316	1%
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	14	0%
E production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	4	0%
F Construction	1 245	3,70%
G Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	9 988	29,70%
H Transports et entreposage	27	0%
I Hébergement et restauration	12	0%
J Information et communication	198	0,60%
K Activités financières et d'assurance	16 845	50%
L Activités immobilières	2 041	6%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 308	7%
N Activités de services administratifs et de soutien	384	1%
O Administrations publiques	8	0%
P Enseignement	52	0%
Q Santé humaine et action sociale	10	0%
R Arts, spectacles et activités récréatives	14	0%
S Autres activités de services	78	0%
Non exploitable	39	0%
Total	33 606	100%



ÉVOLUTIONS DES IOBSP DEPUIS 2013



TAUX DE ROTATION DE L'ANNÉE						
	2022		2023			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	Sorties
Courtiers en opérations banque et SP	588	-746	663	13%	-1 330	78%
Mandataires non-exclusifs en opérations de banque et SP	777	-1 034	1 162	50%	-1 215	18%
Mandataires exclusifs en opérations de banque et SP	254	-211	261	3%	-177	-16%
Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque et SP	2 467	-2 591	2 632	7%	-3 891	50%
IOBSP toutes catégories	3 755	-4 129	4 333	15%	-5 891	43%

5.2 - Les Courtiers en opérations de banque et services de paiement

Nombre d'inscriptions au 31/12/23: **6 294**

Forme d'exercice. **Personne morale (94%) /
Personne physique (6%)**

Durée de vie moyenne d'une inscription: **6 ans**

Principales opérations réalisées:

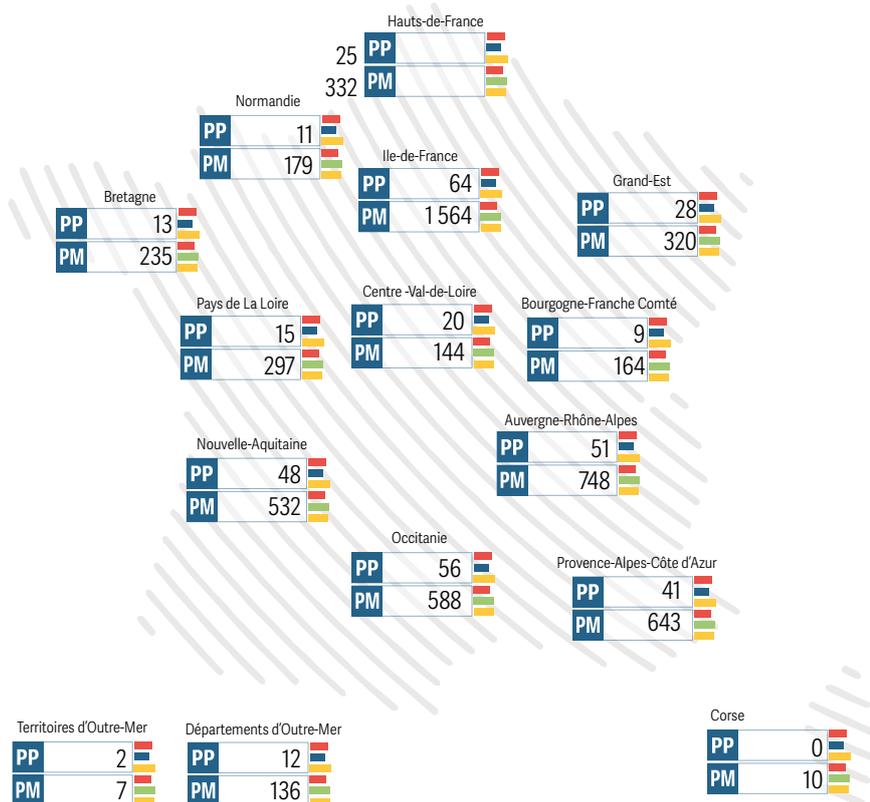
Crédit immobilier: **29%**

Autres activités (au sens de l'arrêté du 9 juin 2016): **10%**

Crédit immobilier et autres activités: **10%**

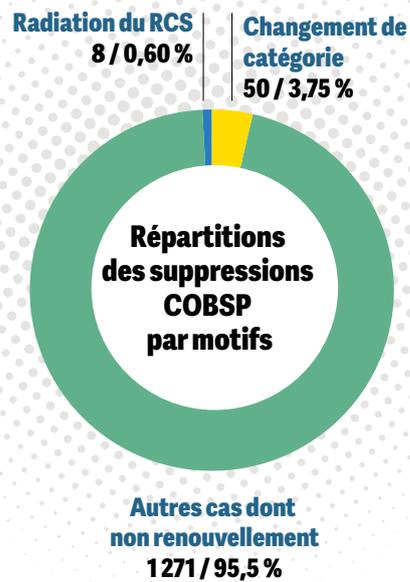
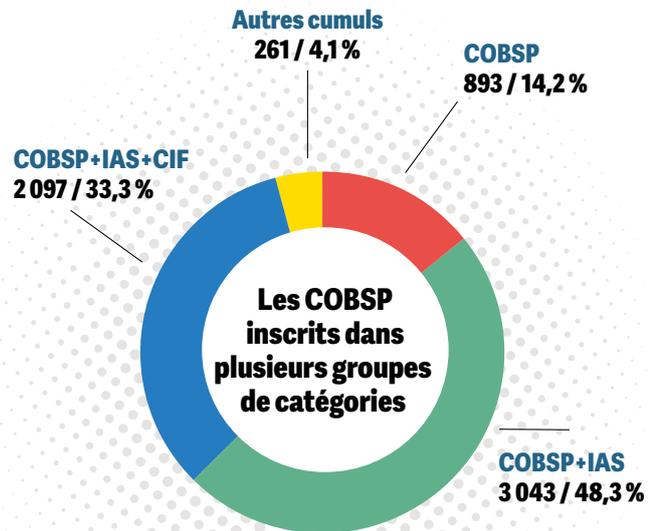
Crédit immobilier et
regroupement de crédits: **7%**

Fourniture de services de paiement, crédits à
la consommation, regroupement de crédits,
crédits immobiliers, prêts viagers hypothé-
caires, autres activités: **8%**



LES COURTIERS EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT PAR RÉGION

Région	31/12/22		31/12/23		Evolution 2023 / 2022
	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	
Auvergne-Rhône-Alpes	887	51	748	799	-9,9%
Bourgogne-Franche-Comté	192	9	164	173	-9,9%
Bretagne	263	13	235	248	-5,7%
Centre-Val-de-Loire	171	20	144	164	-4,1%
Corse	16	0	10	10	-37,5%
Grand-Est	415	28	320	348	-16,1%
Hauts-de-France	419	25	332	357	-14,8%
Ile-de-France	1 781	64	1 564	1 628	-8,6%
Normandie	211	11	179	190	-10,0%
Nouvelle-Aquitaine	636	48	532	580	-8,8%
Occitanie	708	56	588	644	-9,0%
Pays-de-la-Loire	334	15	297	312	-6,6%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	766	41	643	684	-10,7%
Départements d'Outre-Mer	152	12	136	148	-2,6%
Territoires d'Outre-Mer	10	2	7	9	-10,0%
France entière	6 961	395	5 899	6 294	-9,6%



5.3 - Les Mandataires exclusifs en OBSP

Nombre d'inscriptions au 31/12/23 : **3 884**

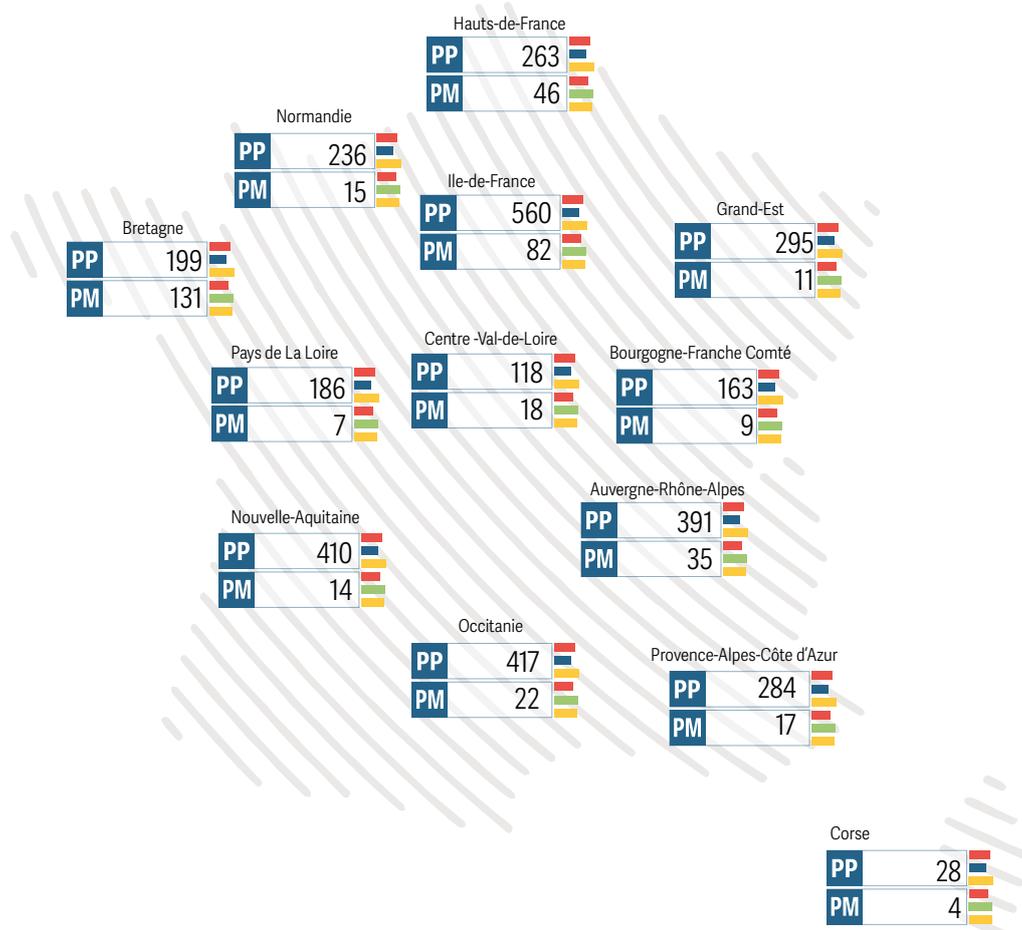
Forme d'exercice : **Personne morale (9%) / Personne physique (91%)**

Principales opérations réalisées :

Crédit à la consommation : **97%**

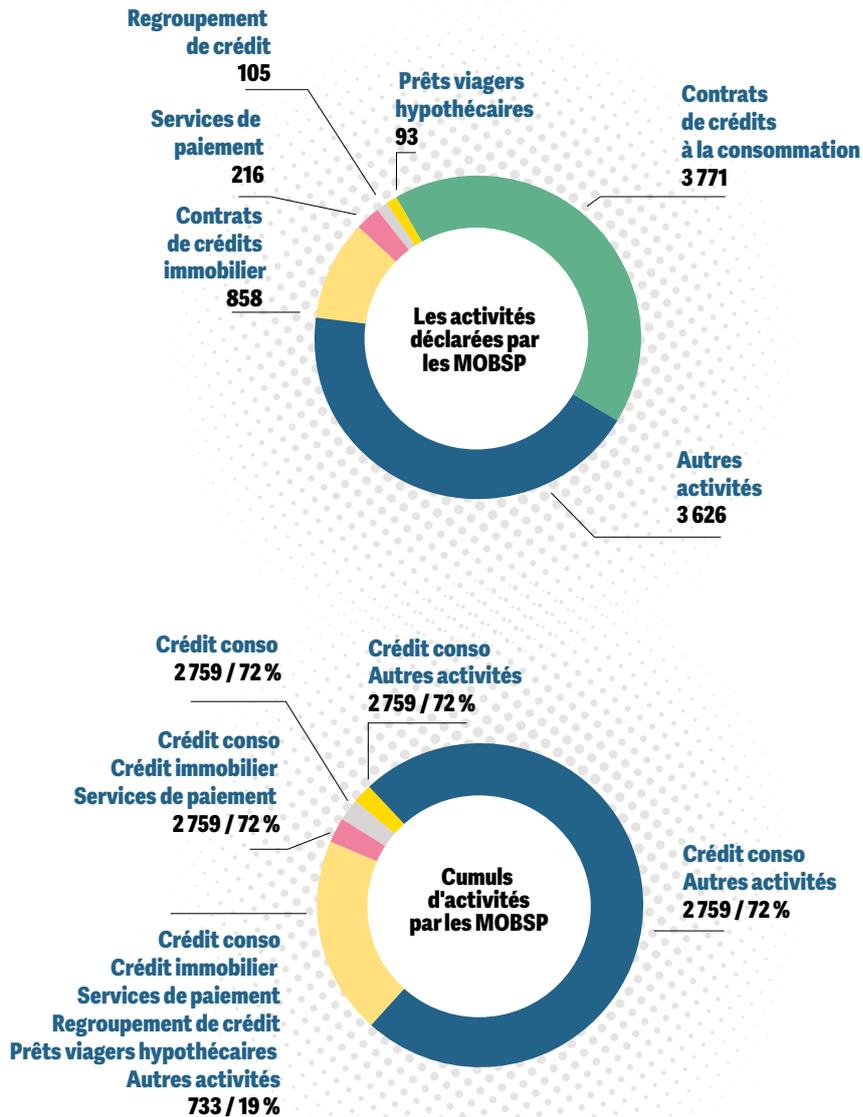
Autres activités (au sens de l'arrêté du 9 juin 2016) : **93%**

Crédit à la consommation et autres activités : **72%**

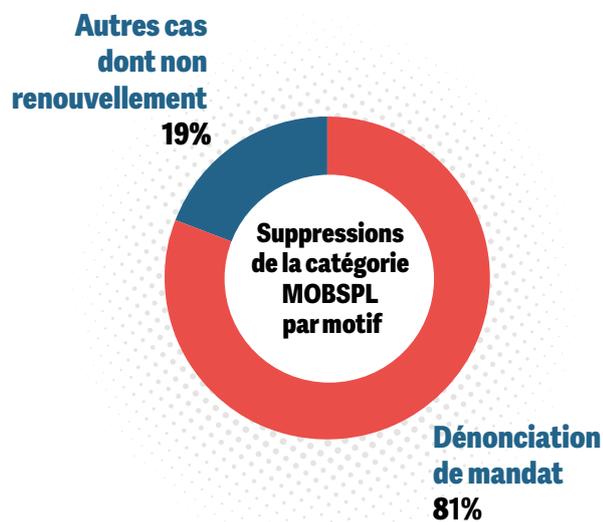


LES MANDATAIRES EXCLUSIFS EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT PAR RÉGION

Région	31/12/22		31/12/23		Evolution 2023 / 2022
	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	
Auvergne-Rhône-Alpes	417	391	35	426	2,2%
Bourgogne-Franche-Comté	167	163	9	172	3,0%
Bretagne	207	199	13	212	2,4%
Centre-Val-de-Loire	129	118	18	136	5,4%
Corse	28	28	4	32	14,3%
Grand-Est	286	295	11	306	7,0%
Hauts-de-France	295	263	46	309	4,7%
Ile-de-France	643	560	82	642	-0,2%
Normandie	249	236	15	251	0,8%
Nouvelle-Aquitaine	437	410	34	444	1,6%
Occitanie	435	417	22	439	0,9%
Pays-de-la-Loire	185	186	7	193	4,3%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	304	284	17	301	-1,0%
Départements d'Outre-Mer	18	0	21	21	16,7%
Territoires d'Outre-Mer	-	3-	-	-	-
France entière	3 800	3 550	334	3 884	2,2%



SUPPRESSIONS DE LA CATÉGORIE MOBSPL PAR MOTIF



*Le motif «Dénonciation de mandat» peut relever de facto de causes diverses (arrêt d'activité volontaire ou non).

5.4 - Les Mandataires non-exclusifs en OBSP

Nombre d'inscriptions au 31/12/23: **11 160**

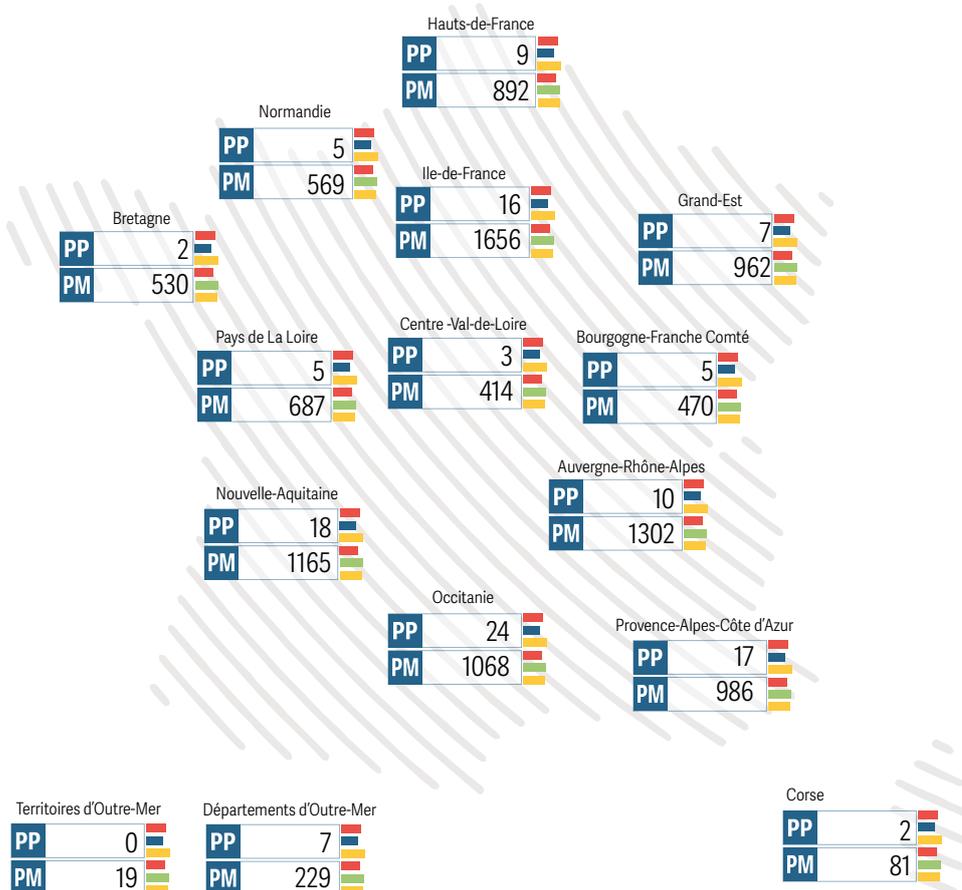
Forme d'exercice. **Personne morale (99%) / Personne physique (1%)**

Principales opérations réalisées:

Crédit à la consommation: **49%**

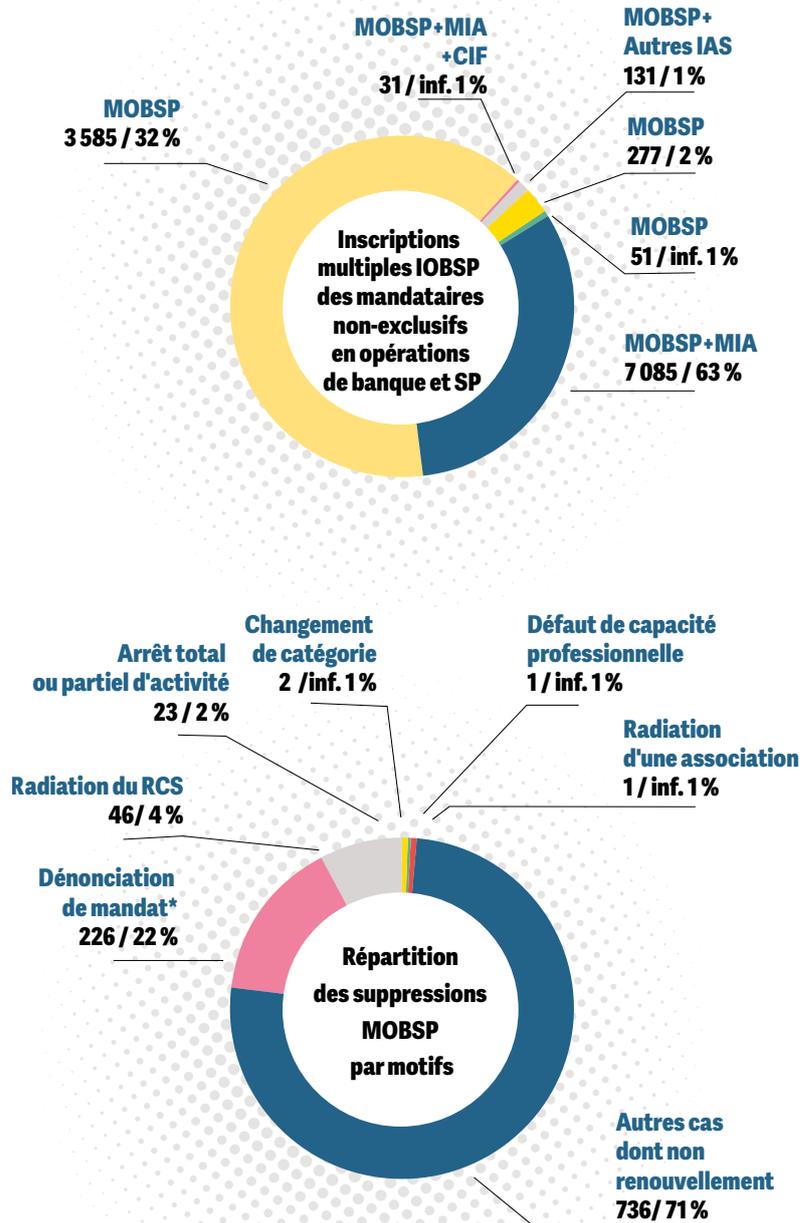
Autres activités (au sens de l'arrêté du 9 juin 2016): **11%**

Crédit à la consommation et autres activités: **20%**



MANDATAIRES NON-EXCLUSIFS EN OPÉRATIONS DE BANQUE

Région	31/12/22		31/12/23		Evolution 2023 / 2022
	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	
Auvergne-Rhône-Alpes	1 312	10	1 302	1 312	0,0%
Bourgogne-Franche-Comté	461	5	470	475	3,0%
Bretagne	552	2	530	532	-3,6%
Centre-Val-de-Loire	421	3	414	417	-1,0%
Corse	82	2	81	83	1,2%
Grand-Est	962	7	962	969	0,7%
Hauts-de-France	920	9	892	901	-2,1%
Ile-de-France	1 767	16	1 656	1 672	-5,4%
Normandie	548	5	569	574	4,7%
Nouvelle-Aquitaine	1 157	18	1 165	1 183	2,2%
Occitanie	1 091	24	1 068	1 092	0,1%
Pays-de-la-Loire	682	5	687	692	1,5%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 024	17	986	1 003	-2,1%
Départements d'Outre-Mer	215	7	229	236	9,8%
Territoires d'Outre-Mer	19	0	19	19	0,0%
France entière	11 213	130	11 030	11 160	-1,5%



*Le motif «Démonciation de mandat» peut relever de facto de causes diverses (arrêt d'activité volontaire ou non).

5.5 - Les Mandataires d'IOBSP

Nombre d'inscriptions au 31/12/23 : **14 369**

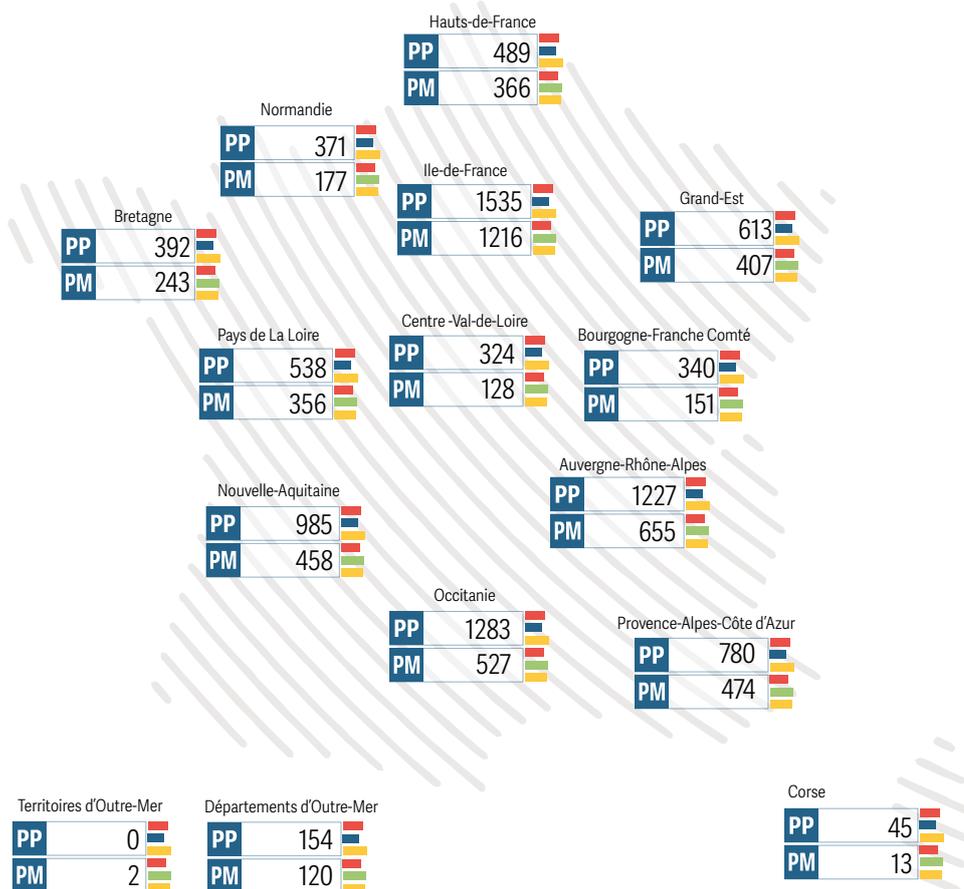
Forme d'exercice. **Personne morale (37%) / Personne physique (63%)**

Principales opérations réalisées :

Crédit immobilier : **33%**

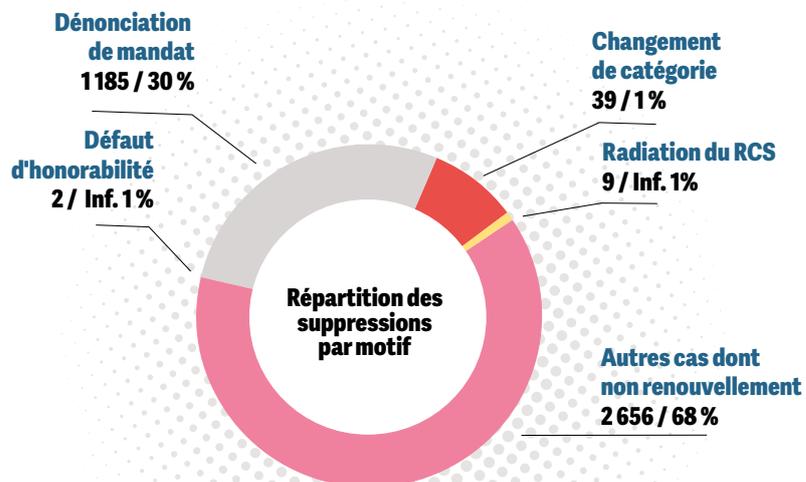
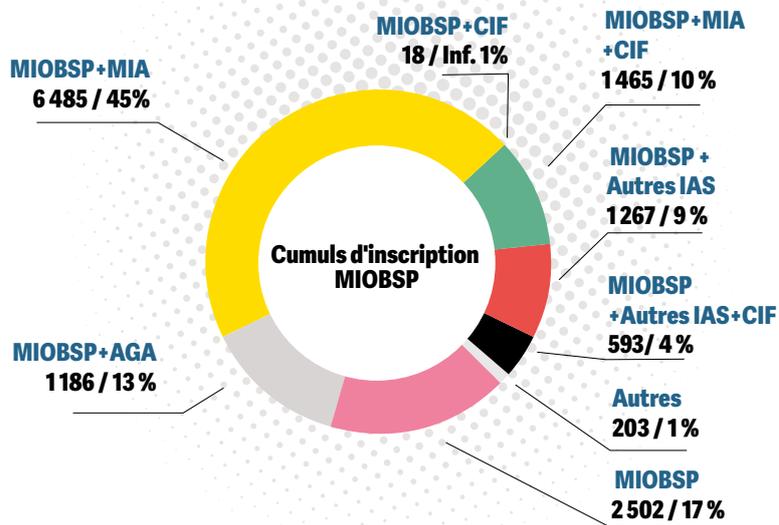
Crédit à la consommation, services de paiement, regroupement de crédit, autres activités : **13%**

Crédit à la consommation, crédit immobilier, regroupement de crédit, prêts viagers : **7%**



MANDATAIRES D'INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SP					
Région	31/12/22	31/12/23			Evolution 2023 / 2022
	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	
Auvergne-Rhône-Alpes	1 993	1 227	655	1 882	-5,6%
Bourgogne-Franche-Comté	538	340	151	491	-8,7%
Bretagne	655	392	243	635	-3,1%
Centre-Val-de-Loire	454	324	128	452	-0,4%
Corse	58	45	13	58	0,0%
Grand-Est	1 127	613	407	1 020	-9,5%
Hauts-de-France	958	489	366	855	-10,8%
Ile-de-France	3 104	1 535	1 216	2 751	-11,4%
Normandie	610	371	177	548	-10,2%
Nouvelle-Aquitaine	1 516	985	458	1 443	-4,8%
Occitanie	1 918	1 283	527	1 810	-5,6%
Pays-de-la-Loire	966	538	356	894	-7,5%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 419	780	474	1 254	-11,6%
Départements d'Outre-Mer	309	154	120	274	-11,3%
Territoires d'Outre-Mer	3	0	2	2	
France entière	15 628	9 076	5 293	14 369	-8,1%

MANDATS ACTIFS DÉLIVRÉS PAR UN INTERMÉDIAIRE				
	au 01 01 2023		au 01 01 2024	
	Nombre	%	Nombre	%
COBSP	12 044	64,5 %	10 821	61,3 %
MOBSP	4 354	23,3 %	4 803	27,2 %
MOBSPL	2 269	12,2 %	2 034	11,5 %
Total	18 667	100,0 %	17 658	100,0 %



* Le motif «Dénouciation de mandat» peut relever de facto de causes diverses (arrêt d'activité volontaire ou non).

5.6 - L'exercice transfrontalier des IOBSP

5.6.1 Notifications d'exercice en France des intermédiaires de l'EEE

L'Orias comptabilise 31 notifications entrantes, en libre prestation de services (LPS) en 2023 (29 en 2022) qui se répartissent comme suit :

Belgique: 16 / Pays-Bas: 7 / Autriche: 2 / Irlande: 2 / Allemagne: 1 / Espagne: 1 / Luxembourg: 1 / Portugal: 1 / Aucune notification entrante en Libre Etablissement n'a été enregistrée.

5.6.2 Notifications des IOBPS français dans l'EEE

L'Orias comptabilise 1 notification sortante à destination du Portugal, en libre établissement au 31/12/2023.

TABLEAU NOTIFICATIONS SORTANTES LPS		
Nombre d'intermédiaires ayant notifié leur exercice en LPS	2022	2023
		18
Notifications LPS	2022	2023
Allemagne	6	4
Autriche	1	2
Belgique	8	4
Bulgarie	4	2
Chypre	0	0
Croatie	2	2
Danemark	4	2
Espagne	3	5
Estonie	4	2
Finlande	4	2
Gibraltar	0	0
Grèce	0	0
Hongrie	3	3
Irlande	4	2
Islande	0	0
Italie	0	1
Lettonie	1	2
Liechtenstein	0	0
Lituanie	1	2
Luxembourg	7	5
Malte	1	2
Norvège	0	0
Pays-Bas	4	3
Pologne	2	2
Portugal	7	3
République tchèque	0	0
Roumanie	0	1
Royaume-Uni	0	0
Slovaquie	4	2
Slovénie	4	2
Suède	4	3
Total	78	58



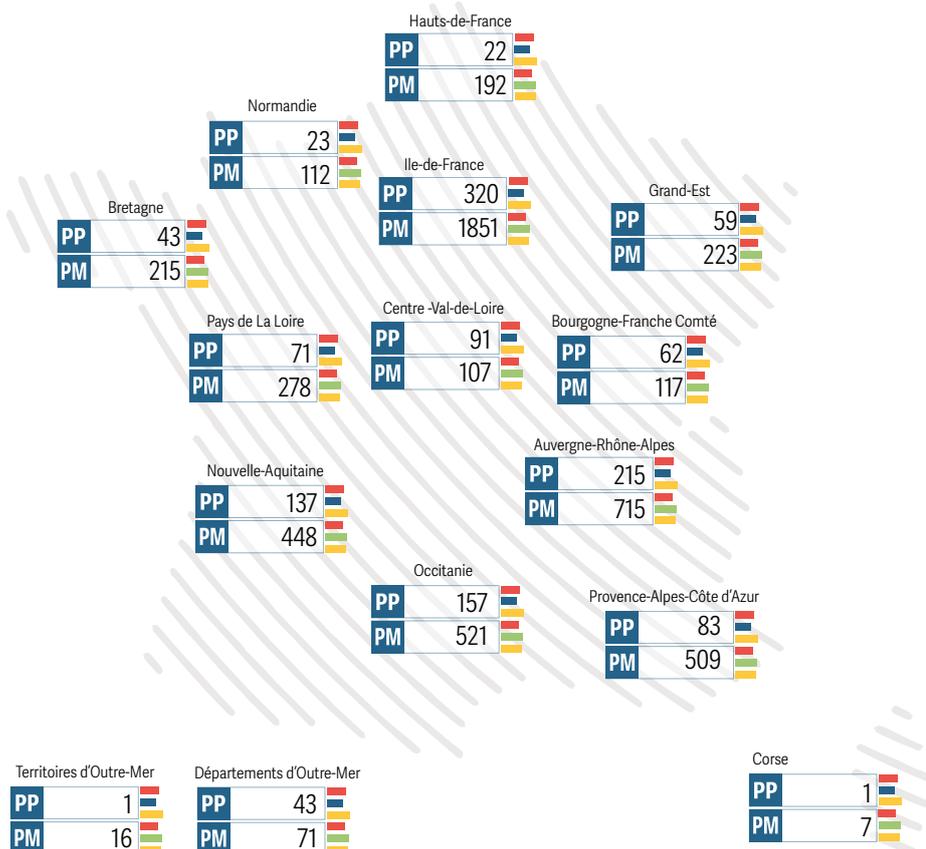
6. LES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

6.1 - Les Conseillers en investissements financiers

Nombre d'inscriptions au 31/12: **6 710**

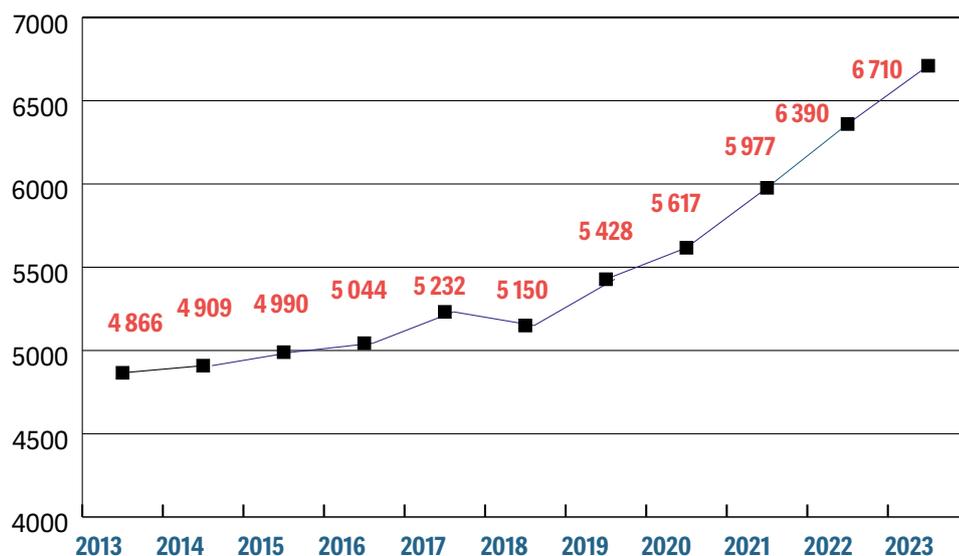
Forme d'exercice. **Personne morale (80%) / Personne physique (20%)**

Durée de vie moyenne d'une inscription en qualité de CIF: **5 ans et 9 mois**



CIF PAR RÉGIONS					
Région	31/12/22	31/12/23			Evolution 2023 / 2022
	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	
Auvergne-Rhône-Alpes	877	215	715	930	6,0%
Bourgogne-Franche-Comté	154	62	117	179	16,2%
Bretagne	233	43	215	258	10,7%
Centre-Val-de-Loire	165	91	107	198	20,0%
Corse	10	1	7	8	-20,0%
Grand-Est	264	59	223	282	6,8%
Hauts-de-France	213	22	192	214	0,5%
Ile-de-France	2 112	320	1 851	2 171	2,8%
Normandie	123	23	112	135	9,8%
Nouvelle-Aquitaine	530	137	448	585	10,4%
Occitanie	619	157	521	678	9,5%
Pays-de-la-Loire	330	71	278	349	5,8%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	596	83	509	592	-0,7%
Départements d'Outre-Mer	120	43	71	114	-5,0%
Territoires d'Outre-Mer	14	1	16	17	21,4%
France entière	6 360	1 328	5 382	6 710	5,5%

ÉVOLUTION DE LA CATÉGORIE CIF

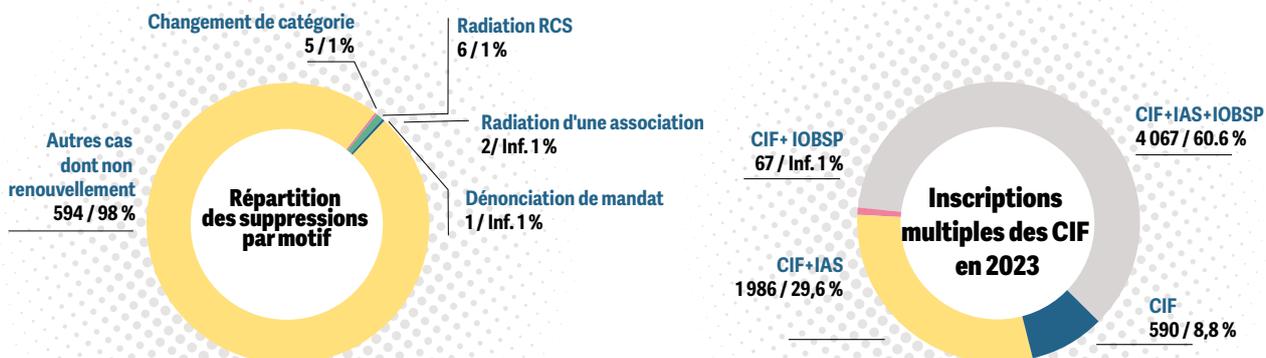


ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE		
Activité principale	Total au 31/12/2023	% au 31/12/2023
A Agriculture, sylviculture et pêche	4	0,1%
C Industries manufacturières	1	
D Production et distribution d'électricité de gaz de vapeur et d'air conditionné	1	0,0%
F Construction	2	0,0%
G Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	434	6,5%
H Transport et entreposage	1	
J Information et communication	20	0,3%
K Activités financières et d'assurance	3 405	50,7%
L Activités immobilières	553	8,2%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 216	33,0%
N Activités de services administratifs et de soutien	26	0,4%
O Administrations publiques	8	0,1%
P Enseignement	13	0,2%
R Art spectacles et activités récréatives	1	0,0%
S Autres activités de services	8	0,1%
Non exploitable	17	0,3%
Total	6 710	100,0%

TAUX DE ROTATION						
	2022		2023			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	%	Sorties	%
CIF	877	- 428	958	18 %	- 608	42 %

NOMBRE DE CIF PAR ASSOCIATION - VERSION 2 (*)			
Association CIF	Nombre de CIF au 31/12/ 2022	Nombre de CIF au 31/12/ 2023	Evolution 31-12- 2023 / 31-12-2022
ANACOFI - CIF	2 684	2 791	4,0%
CNCGP	1 799*	1 937*	7%
CNCEF	1 203	1 420	18,0%
Compagnie CIF	401	406	1,2%
Total 4 associations	6 360	6 673	

* Erratum Rapport annuel 2022: le nombre des adhérents à la CNCGP au 31/12/2022 a été corrigé



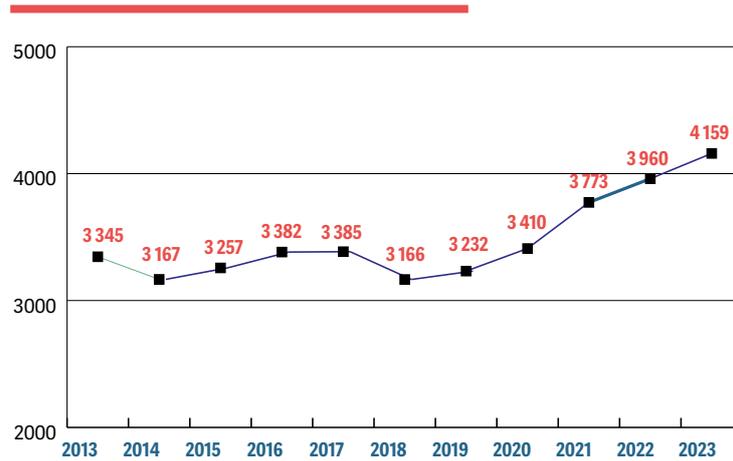
6.2 - Les Agents lié de PSI

Nombre d'inscriptions au 31/12: **4 159**

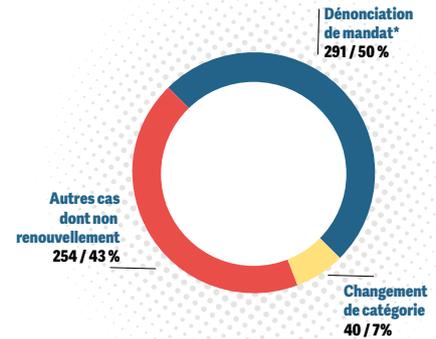
Forme d'exercice. **Personne morale (11%) / Personne physique (89%)**

Durée de vie moyenne d'une inscription en qualité de CIF: **5 ans et 9 mois**

ÉVOLUTION DE LA CATÉGORIE ALPSI



MOTIF DE SUPPRESSION



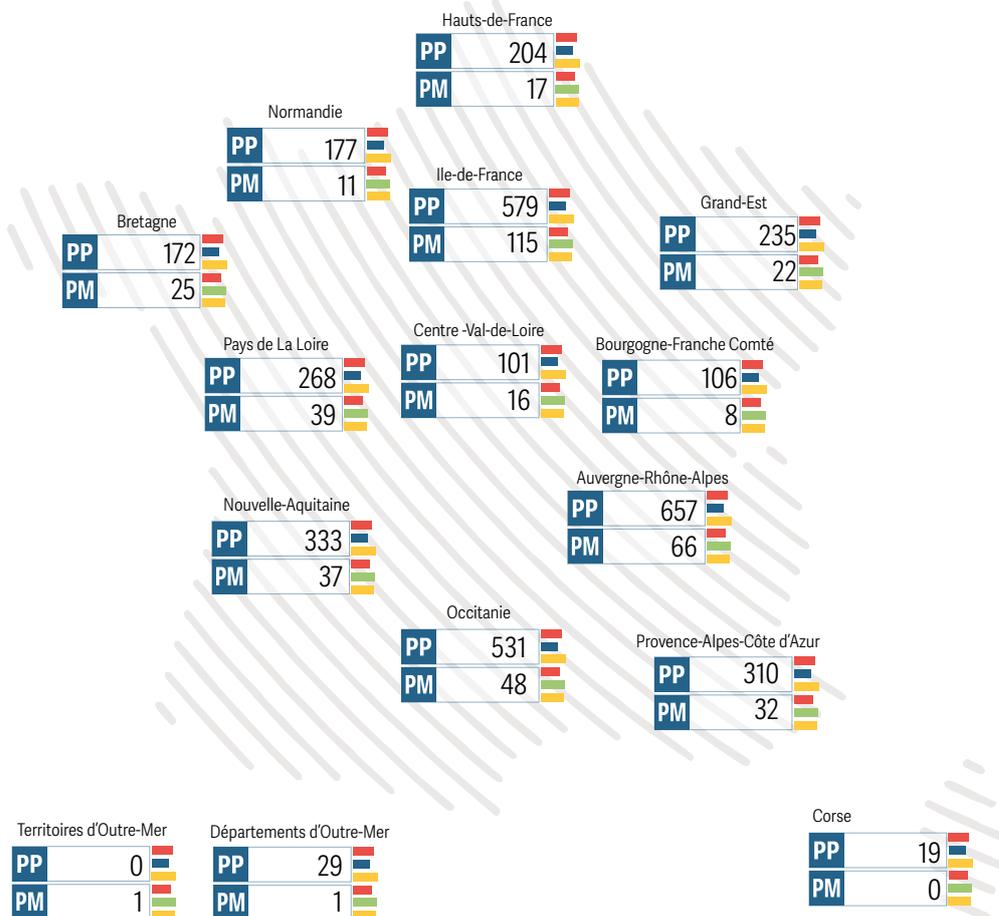
*Le motif « Dénonciation de mandat » peut relever de facto de causes diverses (arrêt d'activité volontaire ou non).

TAUX DE ROTATION

	2022		2023			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	%	Sorties	%
ALPSI	647	- 460	784	21 %	- 585	27 %

ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE PAR LES ALPSI

Activité principale	Nombre au 31/12/2023	% au 31/12/2023
A - Agriculture, sylviculture et pêche	1	0 %
C - Industrie manufacturières	2	0 %
F - Construction	3	0 %
G - Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	584	14 %
H - Transport et entreposage	3	0 %
J - Information et communication	5	0 %
K - Activité financière et d'assurance	2 739	66 %
L - Activité immobilière	656	16 %
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	130	3 %
N - Activités de services administratifs et de soutien	12	0 %
O - Administration publique	1	0 %
P - Enseignement	7	0 %
Q - Santé humaine et action sociale	2	0 %
R - Arts, spectacles et activités récréatives	3	0 %
S - Autres activités de services	1	0 %
Non précisé	10	0 %
Total	4159	100 %

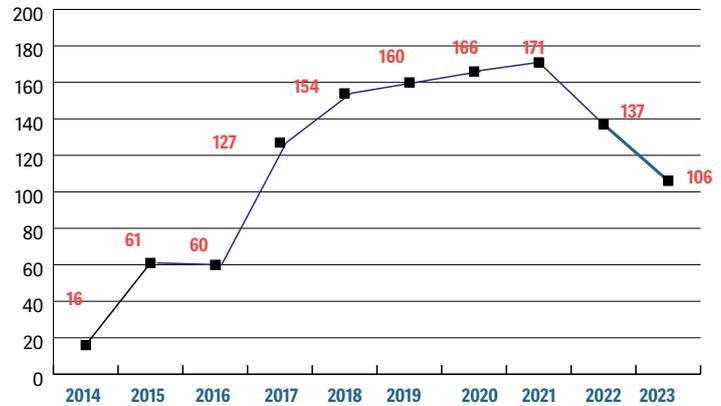


ALPSI PAR RÉGIONS					
Région	31/12/22	31/12/23			Evolution 2023 / 2022
	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	
Auvergne-Rhône-Alpes	661	657	66	723	9,4 %
Bourgogne-Franche-Comté	104	106	8	114	9,6 %
Bretagne	184	172	25	197	7,1 %
Centre-Val-de-Loire	111	101	16	117	5,4 %
Corse	16	19	0	19	18,8 %
Grand-Est	229	235	22	257	12,2 %
Hauts-de-France	212	204	17	221	4,2 %
Ile-de-France	682	579	115	694	1,8 %
Normandie	180	177	11	188	4,4 %
Nouvelle-Aquitaine	375	333	37	370	-1,3 %
Occitanie	539	531	48	579	7,4 %
Pays-de-la-Loire	298	268	39	307	3,0 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	340	310	32	342	0,6 %
Départements d'Outre-Mer	28	29	1	30	
Territoires d'Outre-Mer	1	0	1	1	
France entière	3960	3721	438	4159	5,0 %

6.3- Les Intermédiaires en financements participatifs

Nombre d'inscriptions au 31/12: **106**

ÉVOLUTION DES IFP



NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE		
Activité principale	Nombre au 31/12/2023	% au 31/12/2023
A - Agriculture, sylviculture et pêche	0	0%
C - Industrie manufacturières	0	0%
F - Construction	0	0%
G - Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	6	5%
H - Transport et entreposage	1	1%
J - Information et communication	32	26%
K - Activité financière et d'assurance	25	20%
L - Activité immobilière	2	2%
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	18	15%
N - Activités de services administratifs et de soutien	10	8%
O - Administration publique	2	2%
P - Enseignement	1	1%
Q - Santé humaine et action sociale	1	1%
R - Arts, spectacles et activités récréatives	0	0%
S - Autres activités de services	8	6%
Total	106	100%

IFP PAR RÉGIONS					
Région	31/12/22	31/12/23			Evolution 2023 / 2022
	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	
Auvergne-Rhône-Alpes	12		7	7	-41,7%
Bourgogne-Franche-Comté					
Bretagne	5	.	4	4	
Centre-Val-de-Loire	1	.	1	1	
Corse	1	.			
Grand-Est	4	.	2	2	
Hauts-de-France	4	.	6	6	
Ile-de-France	63	.	55	55	-12,7%
Normandie	5	.	3	3	
Nouvelle-Aquitaine	14	.	9	9	
Occitanie	8	.	6	6	
Pays-de-la-Loire	4	.	2	2	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	12	.	9	9	
Départements d'Outre-Mer	2	.	1	1	
Territoires d'Outre-Mer	2	.	1	1	
France entière	137	0	106	106	-22,6%



Annexe 1 : Les instances de l'Orias

1. Composition de l'assemblée générale

- Solenne Lepage (AFECEI), titulaire
- Marie-Anne Bousquet-Suhit (AFECEI), suppléant
- Sophie Meunier-Poutot (AFIB), titulaire
- Audrey Jentrelle (AFIB), suppléant
- Vincent Besneux (AGEA), titulaire
- Grégoire Dupont (AGEA), suppléant
- Nebojsa Sreckovic (ANACOFI-CIF), titulaire
- Valéria Faure-Muntian (ANACOFI-CIF), suppléant
- Philippe Tabet (APIC), titulaire
- Virginie Gaillard (APIC), suppléant
- Julien Seraqui (CNCGP), titulaire
- Nicolas Ducros (CNCGP), suppléant
- Eric Mignot (Planète CSCA), titulaire
- Richard Restuccia (Planète CSCA), suppléant
- Poste à pourvoir (FBF), titulaire
- Stéphane Yvon (FBF), suppléant
- Stéphane Penet (France Assureurs), titulaire
- Manuela Lenoir (France Assureurs), titulaire
- Julie Fages (France Assureurs), suppléant
- Natacha Stepic (France Assureurs), suppléant
- Pascale Fassinotti (FNMF), titulaire
- Caroline Plaute (FNMF), suppléant

2. Composition du conseil d'administration

- Pierre Bocquet (AFECEI), titulaire
- Solenne Lepage (AFECEI), titulaire
- Marie-Anne Bousquet-Suhit (AFECEI), suppléant
- Stéphane Yvon (AFECEI), suppléant
- Vincent Besneux (AGEA), titulaire
- Grégoire Dupont (AGEA), titulaire
- Aurélie Lebihan (AGEA), suppléant
- Nilda Isden (AGEA), suppléant
- Nebojsa Sreckovic (ANACOFI CIF), titulaire
- Julien Seraqui (CNCGP), suppléant
- Eric Mignot (Planète CSCA), titulaire
- Richard Restuccia (Planète CSCA), titulaire
- Cyril Bayvet (Planète CSCA), suppléant
- Alain Marquetty (Planète CSCA), suppléant
- Manuela Lenoir (France Assureurs), titulaire
- Antoine Mattei (France Assureurs), titulaire
- Julie Fages (France Assureurs), suppléant
- Myriam Guigui (France Assureurs), suppléant
- Sophie Meunier-Poutot (IOB/AFIB), titulaire
- Ludovic Huzieux (IOB/APIC), suppléant

M. Richard Restuccia,
administrateur titulaire au titre de Planète CSCA
est Président de l'Orias pour un mandat de deux ans qui a démarré le 1^{er} janvier 2023.

Jérôme Speroni,
Secrétaire Général de l'Orias,
assume les fonctions de secrétaire de la commission d'immatriculation.

En application des articles L. 512-1 et R. 512-3 du code des assurances,
Mme Lucile Minière, Adjoint au Chef de bureau des Entreprises et des Intermédiaires d'assurance,
représente au 20 juin 2024 la Direction Générale du Trésor auprès de l'Orias en qualité de Commissaire
du Gouvernement.

3. Composition de la commission d'immatriculation

Au titre des professionnels mentionnés à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier ou leurs représentants :

AFIB

- Dominique Tremintin, membre suppléant

AGEA

- José Ribeiro, membre titulaire
- Poste à pourvoir, membre titulaire
- Aurélie Lebihan, membre suppléant
- Nilda Isden, membre suppléant

APIC

- Virginie Gaillard, membre titulaire
- Antonio Carneiro, membre suppléant

Planète CSCA

- Jean-Paul Ancel, membre titulaire
- Syrine Leiseing, membre titulaire
- Cyril Bayvet, membre suppléant
- Christophe Hautbourg, membre suppléant

Au titre des personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la banque et de la finance :

AFECEI

- Marie-Anne Bousquet-Suhit, membre titulaire
- Gilles Homan, membre titulaire
- Arabelle Conte, membre titulaire
- Patrice Gobert, membre suppléant
- Thiebald Cremers, membre suppléant
- Karine Rumayor, membre suppléant

ANACOFI-CIF

- Aymerick Penicaut, membre titulaire
- Déborah Pérou, membre suppléant

CNCGP

- Nicolas Ducros, membre titulaire
- Stéphane Lorriot, membre suppléant

FBF

- Stéphane Yvon, membre titulaire
- Gimy Vela-Rodriguez, membre suppléant

FFA

- Sophie Lecocq-Roy, membre titulaire
- Nicolas Surrel, membre titulaire
- Myriam Guigui, membre titulaire
- Franck Claisse, membre suppléant
- Julie Fages, membre suppléant
- Manuela Lenoir, membre suppléant

FNMF

- Caroline Plaute, membre titulaire
- Laetitia Cesari, membre suppléant

REPRÉSENTANT DES PROFESSIONNELS :

- Géraud Cambournac, membre titulaire

La composition de la commission d'immatriculation a été fixée par arrêté ministériel du 24 février 2016, modifié par les arrêtés du 1^{er} août 2016, du 21 mars 2017, du 6 juin 2017, du 27 décembre 2018, du 21 juin 2019, du 28 octobre 2020, du 1^{er} mars 2021 et du 17 novembre 2021, du 20 juillet 2022 et du 25 novembre 2022, du 13 juin 2024 et du 27 juin 2024

Annexe 2 : Exécution du budget 2023

CHARGES (EXPRIMÉES EN K€)					
	RÉALISATION BUDGÉTAIRE 2020	RÉALISATION BUDGÉTAIRE 2021	RÉALISATION BUDGÉTAIRE 2022	RÉALISATION BUDGÉTAIRE 2023	VARIATION 2022/2023
FRAIS DE PERSONNEL	760	772	827	953	+126
FRAIS D'IMMEUBLE	186	163	171	269	+98
FRAIS INFORMATIQUE	328	406	804	756	-48
FRAIS D'ACTIVITÉ	1 161	1 342	1 460	1 574	+114
FRAIS « CONTACTS, ÉTUDES »	446	140	166	122	-44
FRAIS DE BUREAU	33	39	74	55	-19
AUTRES FRAIS	5	4	3	7	+4
CHARGES NON RÉCURRENTES	32	71	65	8	-57
PRODUITS	-126	-30	-54	-93	-39
TOTAL DES CHARGES	2 825	2 907	3 515	3 651	+135

Les charges 2023 s'élèvent à 3 651 K€, soit une augmentation par rapport à 2022 de +135 K€ qui s'explique principalement par une augmentation des frais de personnel pour +126 K€ (recours à l'intérim), des frais d'activité pour +114 K€ (af-franchissements à la suite de la réforme du courtage), et des frais d'immeuble pour +98 K€. Ces décalages sont compensés en partie par les frais informatiques (-48 K€), les charges non récurrentes (-57 K€), les frais de contacts, études (-44 K€) et les produits (-39 K€).

Produits

Les produits d'un montant de 3 378 K€ proviennent majoritairement de l'encaissement des frais d'inscription et marginalement des produits financiers de placements.

Le montant total des frais d'inscription perçus s'élève à 3 285 K€ soit 29 K€ de moins qu'en 2022.

Les produits financiers s'élèvent à 93 K€ contre 49 K€ en 2022.

Résultat de l'exercice

L'exercice 2023 fait apparaître une perte de 366 K€.

Fait marquant de l'exercice

La Réforme du courtage (loi n° 2021-402 du 8 avril 2021) mise pleinement en œuvre lors du Renouvellement 2023 a nécessité un fort recours à l'intérim et a engendré des coûts d'affranchissement importants.

Annexe 3 : Associations professionnelles agréées par l'ACPR

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au 19/12/2023

Associations agréées en tant qu'association représentative de courtiers d'assurance ou de réassurance et de leurs mandataires

DÉNOMINATION	SIREN	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL
CNCEF ASSURANCE	878 643 915	103 boulevard Haussmann 75008 Paris
LA COMPAGNIE INTERMÉDIATION EN ASSURANCE (LA COMPAGNIE IAS)	888 488 875	8 rue Godot de Mauroy 75009 Paris
VOTRASSO	908 554 702	33 rue de la République 69002 Lyon
ANACOFI COURTAGE	900 008 558	92 rue d'Amsterdam 75009 Paris
ENDYA	909 574 378	10 rue Auber 75009 Paris
ASSOCIATION FRANÇAISE DES INTERMÉDIAIRES EN BANCASSURANCE (AFIB)	508 486 180	5 rue de Castiglione 75001 Paris
CHAMBRE NATIONALE DES CONSEILS EN GESTION DE PATRIMOINE (CNCGP)	378 384 010	4 rue de Longchamp 75016 Paris
COURTENSIA	923 156 327	26 avenue Jean Jaurès 47000 Agen

Associations agréées en tant qu'association représentative des courtiers en opérations de banque et services de paiement

DÉNOMINATION	SIREN	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL
CNCEF CRÉDIT	531 464 865	103 Boulevard Haussmann 75008 Paris
LA COMPAGNIE INTERMÉDIATION EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT (LA COMPAGNIE IOBSP)	889 421 459	8 rue Godot de Mauroy 75009 Paris
ANACOFI COURTAGE	900 008 558	92 rue d'Amsterdam 75009 Paris
ENDYA	909 574 378	10 rue auber 75009 Paris
ASSOCIATION FRANÇAISE DES INTERMÉDIAIRES EN BANCASSURANCE (AFIB)	508 486 180	5 rue de Castiglione 75001 Paris
CHAMBRE NATIONALE DES CONSEILS EN GESTION DE PATRIMOINE (CNCGP)	378 384 010	4 rue de longchamp 75016 Paris
COURTENSIA	923 156 327	26 avenue Jean Jaurès 47000 Agen

Annexe 4 : Registres européens

1. Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en assurance dans l'Espace Economique Européen

Source: www.eiopa.europa.eu

ALLEMAGNE

Deutscher Industrie-und
Hendelskammertag e.V. (DIHK)
Breite Strasse 29 - 10178 Berlin
DEUTSCHLAND

www.dihk.de

AUTRICHE

Bundesministerium für Arbeit
und Wirtschaft,
Stubenring 1 - 1010 Vienna
AUSTRIA

www.bmaw.gv.at

Pour les établissements
de credit pratiquant
l'intermédiation en assurance:
Finanzmarktaufsichtsbehörde
(FMA)

Otto-Wagner-Platz 5 - 1090

Wien

AUSTRIA

www.fma.gv.at

BELGIQUE

Financial Services and
Markets Authority (FSMA) Rue
du congrès –

Congresstraat, 12 – 14 - 1000

Brussels

BELGIUM

www.fsma.be

BULGARIE

Financial Supervision
Commission

16 Budapeshta str. - 1000 Sofia

BULGARIA

www.fsc.bg

CHYPRE

Insurance Companies Control
Service (ICCS)

P.O BOX 23364 - 1682 Nicosia

CYPRUS

www.mof.gov.cy

CROATIE

Hrvatska agencija za nadzor
financijskih usluga

(Croatian Financial Services
Supervisory Agency)

Franje Rackog 6 – 10000

Zagreb

CROATIA

www.hanfa.hr

DANEMARK

Finanstilsynet
(The Danish Financial
Supervisory Authority)
Aarhusgade 110 DK – 2100
Copenhagen DENMARK

www.ftnet.dk

ESPAGNE

Dirección General de Seguros
y fondos de Pensiones
(Ministerio de Economía y
competitividad)

Paseo de la Castellana, 44 -
28046 Madrid SPAIN

www.dgsfp.mineco.es

ESTONIE

Financial Supervisory
Authority

Sakala Street 4 - 15030 Tallinn

ESTONIA

www.fi.ee

GRÈCE

Bank of Greece

Department of Private

Insurance Supervision

21, E. Venizelos Avenue 102 - 50

Athens

GREECE

www.bankofgreece.gr

FINLANDE

Finanssivalvonta

Financial Supervisory

Authority

P.O. BOX 103 - 00101 Helsinki

www.finanssivalvonta.fi

HONGRIE

Magyar Nemzeti Bank

(Hungarian National Bank)

1534 Budapest BKKP Pf. 777

HUNGARY

www.mnb.hu

IRLANDE

Central Bank of Ireland

P.O. BOX 559 New Wapping

Street,

North Wall Quay – Dublin 1

www.centralbank.ie

ISLANDE

Financial Supervision

Authority of the Centrak

Bank of Iceland Reykjavik

(Fjarmalaeftirlitit Seolabanka
Islands)

Kalkofnsvegur 1 – 101 Reykjavik

ICELAND

www.sedlabnki.is

www.cb.is

ITALIE

Istituto per la Vigilanza sulle
Assicurazioni (IVASS)

Servizio di Vigilanza

Intermediari Assicurativi

Via del Quirinale, 21 - 00187

Rome

ITALY

www.ivass.it

LIECHTENSTEIN

Financial Market Authority

(FMA)

Landstrasse 109 P.O. BOX 279 -

LI - 9490 Vaduz PRINCIPALITY

OF LIECHTENSTEIN

www.fma-li.li

LITUANIE

Bank of Lithuania

Supervision Service

Zirmuny g. 151 - LT - 09128

Vilnius

LITHUANIA

www.lb.lt

LUXEMBOURG

Commissariat aux Assurances

7 boulevard Joseph II - L - 1840

Luxembourg GRAND DUCHY

OF LUXEMBOURG

www.caa.lu

LETTONIE

Latvijas Banka

K. Valdemara iela 2A – Riga –

LV – 1050 LATVIA

www.bank.lv

MALTE

Malta Financial Services

Authority

Notabile Road Attard BKR -

3000

MALTA

www.mfsa.com.mt

NORVÈGE

Finanstilsynet
 (The Financial Supervisory
 Authority Of Norway)
 Revierstredet 3, Postboks 1187
 Sentrum
 N - 0107 Oslo
 NORWAY
www.finanstilsynet.no

PAYS-BAS

Netherlands Authority for the
 financial Markets
 (Autoriteit Financiële Markten
 – AFM)
 Supervision Service Center
 (Toezicht Service Centrum)
 Vijzelgracht 50 P.O. Box 11723 –
 1001 GS Amsterdam
 NETHERLANDS

POLOGNE

Polish Financial Supervision
 Authority
 PL. Powstancow Warszawy 1 -

00-950 Warszawa POLAND
www.knf.gov.pl

PORTUGAL

Autoridade de Supervisao de
 Seguros e Fundos de Pensões
 Departamento de Autorizações
 e Registo
 Avenida da Republica nº 76 -
 1600-205 Lisboa PORTUGAL
www.asf.pt

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Czech National Bank
 Na Příkopě 28 - 115 03 Praha 1
 CZECH REPUBLIC
www.cnb.cz

ROUMANIE

Financial Supervisory Authority
 15th Splaiul Independentei 5th
 District Bucharest 050092
 ROMANIA
www.asfromania.ro

SLOVAQUIE

National Bank of Slovakia
 Imricha Karvasa, 1 813 25
 Bratislava
 SLOVAKIA
www.nbs.sk

SLOVÉNIE

Insurance Supervision Agency
 TRG Republike 3 - 1000
 Ljubljana
 SLOVENIA
www.a-zn.si

SUÈDE

(Pour information uniquement. N'a pas adhéré au
 protocole du Luxembourg)

Bolagsverket
 (Swedish Companies
 Registration Office)
 SE-851 81 Sundsvall
 SWEDEN
www.bolagsverket.se

2. Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en opérations de banque dans l'Espace Economique Européen

Source <http://ec.europa.eu>

ALLEMAGNE

Bundesanstalt für
 Finanzdienstleistungsaufsicht
 (Federal Financial Supervisory
 Authority)
 Graurheindorfer Str. 108 DE –
 53117 Bonn
 DEUTCHLAND
www.bafin.de

AUTRICHE

Financial Market Authority
 (FMA)
 Otto-Wagner-Platz 5 - AT -1090
 Vienna
 AUSTRIA
<https://www.fma.gv.at/>

BELGIQUE

The Financial Services and
 Markets Authority (FSMA)
 Mortgage and credit providers
 and intermediaries
 Rue du Congrès-Congresstraat
 12/14 - 1000 Brussels
 BELGIUM
www.fsma.be

BULGARIE

Bulgarian National Bank
 Commission for Consumer
 Protection
 1 Vrabcha Str. Floors 3, 4 and 5,
 BF – Sofia 1000
 BULGARIA
www.kzpf.bg

CROATIE

Croatian National Bank
 Trg Hrvatskih Velikana 3 10000
 Zagreb
 REPUBLIC OF CROATIA
www.hnb.hr/en

CHYPRE

Central Bank of Cyprus
 80 Kenndy Avenue CY – 1076
 Nicosia
 CYPRUS
www.centrabank.cy

DANEMARK

Finanstilsynet (Danish Financial
 Supervisory Authority)
 Aarhusgade 110 DK 2100
 Copenhagen DENMARK Ø
www.dfsa.dk

ESPAGNE

Banco de Espana
 C/Alcala, 48 28014 Madrid
 SPAIN
www.bde.es

ESTONIE

The Financial Supervision
 Authority (Finantsinspektsioon)
 Sakala 4 Tallinn 15030
 ESTONIA
www.fi.ee

FINLANDE

The Finnish Financial
 Supervisory Authority
 (Finanssivalvonta)
 Snellmaninkatu 6 P.O Box 103
 00101 Helsinki FINLAND
www.finanssivalvonta.fi

GRÈCE

Bank of Greece
 21E. Venizelos Avenue GR 102
 50 Athens
 GREECE
www.bankofgreece.gr

HONGRIE

The Central Bank of Hungary
(Magyar Nemzeti Bank)
1054 Szabadsag ter 9 1850
Budapest
HUNGARIA
www.mnb.hu

IRLANDE

Central Bank of Ireland
Passporting Notifications
Consumer Protection Policy &
Authorisations
PO Box 559 Dublin 1
IRELAND
[www.centralbank.ie/
regulation/industry-sectors/
retailintermediaries/pages/
authorisationprocess.aspx](http://www.centralbank.ie/regulation/industry-sectors/retailintermediaries/pages/authorisationprocess.aspx)

ISLANDE

The Central Bank of Iceland
Seolabanki
Kalfkofnsvegi 1 101 Reykjavik
ICELAND
www.sedlabanki.is

ITALIE

Organismo per la gestione
degli elenchi degli Agenti
in attivita finanziaria et dei
Mediatori creditizi
Via Galilei, n.3 00185 Roma
ITALY
www.organismo-am.it

LETTONIE

Consumer Rights Protection
Center
Brivibas iela 55 Riga LV-1010
Latvija
LATVIA
www.ptac.gov.lv

LIECHTENSTEIN

Financial Market Authority
(FMA)
Landstrasse 109 PO BOX 279
9490 Vaduz LEICHTENSTEIN
www.avw.llv.li

LITUANIE

The Bank of Lithuania
Gedimino ave. 6 LT 01103
Vilnius
LITHUANIA
www.lb.lt

LUXEMBOURG

Commission de Surveillance du
Secteur Financier (CSSF)
283 route d'Arlon 2991
Luxembourg
GRAND DUCHY OF
LUXEMBOURG
www.cssf.lu/

MALTE

Malta Financial Services
Authority
Notabile Road Attard BKR
3000,
MALTA
www.mfsa.com.mt

NORVÈGE

Finanstilsynet (The Norwegian
Supervisory Authority)
Revierstredet 3 PO Box 1187
Sentrum 0101 Oslo NORWAY
www.finanstilsynet.no

PAYS-BAS

Netherlands Authority for the
Financial Markets (AFM)
PO Box 11723 1001 GS
Amsterdam NETHERLANDS
www.afm.nl/en

POLOGNE

Polish Financial Supervision
Authority (KNF)
uL. Piekna 20 skr. poczt.
419 00-549 Warszawa POLAND
www.knf.gov.pl/en/

PORTUGAL

Bank of Portugal
Rua do Comercio 148. 1100-150
Lisboa PORTUGAL
www.bportugal.pt

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

The Czech National Bank
Na Prikope 28 CZ – 115 03 Praha 1
CZECH REPUBLIC
www.cnb.cz

ROUMANIE

National Authority for
Consumers
Autoritatea Nationala pentru
Protectia Consumatorilor
72 Aviatorilor Blv, Sector 1 RO-
Bucharest ROMANIA
www.anpc.ro

SLOVÉNIE

Bank of Slovenia
Slovenska 35 SI – 1505
Ljubljana
SLOVENIA
www.bsi.si/en

SLOVAQUIE

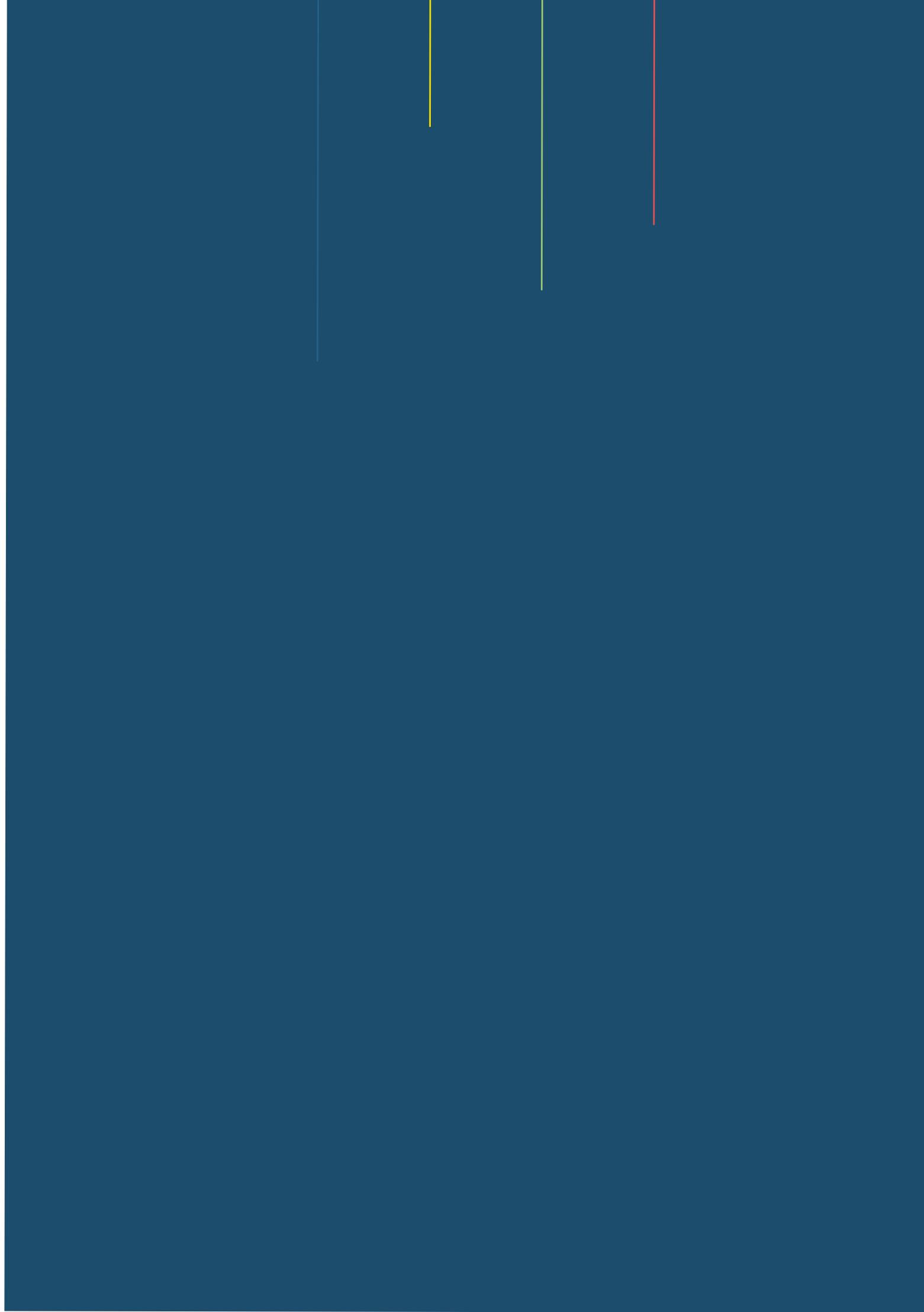
National bank of Slovakia
Narodna Banka Slovenska
Imricha Karvasa 1 SK – 813 25
Bratislava SLOVAKIA
www.nbs.sk/

SUÈDE

Finansinspektionen
Box 7821 SE- 103 97 Stockholm
SWEDEN

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- **ACPR:**
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- **AFIB:**
Association Française des Intermédiaires en Bancassurance, association professionnelle agréée par l'ACPR
- **AGA:**
Agent général d'assurance
- **ALPSI:**
Agent lié de prestataire de service d'investissements
- **AMF:**
Autorité des marchés financiers
- **ANACOFI - CIF:**
Association nationale des conseils financiers Conseillers en investissements financiers
- **ANACOFI courtage:**
Association professionnelle agréée par l'ACPR
- **APIC:**
Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits
- **Association Courtensia:**
Association professionnelle agréée par l'ACPR
- **CIF:**
Conseillers en investissements financiers
- **CIP:**
Conseiller en investissements participatifs
- **CJN:**
Casier judiciaire national
- **CMF:**
Code monétaire et financier
- **CNCIF:**
Chambre nationale des conseillers en investissements financiers
- **CNCEF Assurance:**
Chambre Nationale des Conseils Experts Financiers, association professionnelle agréée par l'ACPR
- **CNCEF Crédit:**
Association professionnelle agréée par l'ACPR
- **CNCGP:**
Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association professionnelle agréée par l'ACPR
- **COA:**
Courtier d'assurance ou de réassurance
- **COBSP:**
Courtier en opérations de banque et en services de paiement
- **Compagnie des CGP-CIF:**
Compagnie des conseils en gestion de patrimoine Indépendants
- **La Compagnie des IAS:**
Association professionnelle agréée par l'ACPR
- **La Compagnie des IOB:**
Association professionnelle agréée par l'ACPR
- **DOM:**
Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et de certains territoires d'Outre-Mer à savoir Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint Pierre et Miquelon. Source: art. L. 500-1 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n° 2008-698 du 11 juillet 2008
- **ENDYA:**
Association professionnelle agréée par l'ACPR
- **IAS:**
Intermédiaire en assurance
- **IEDOM:**
Institut d'émission des départements d'Outre-Mer
- **IEOM:**
Institut d'émission d'Outre-Mer
- **IFP:**
Intermédiaire en financement participatif
- **IOBSP:**
Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement
- **LE:**
Libre établissement
- **LPS:**
Libre prestation de services
- **MA:**
Mandataire d'assurance
- **MAL:**
Mandataire d'assurance lié
- **MIA:**
Mandataire d'intermédiaire d'assurance
- **MIOBSP:**
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement
- **MOBSP:**
Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement
- **MOBSPL:**
Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement
- **NAF:**
Nomenclature d'activités française (INSEE)
- **PM:**
Personne morale
- **PP:**
Personne physique
- **PSI:**
Prestataire de service d'investissements
- **RCS:**
Registre du commerce et des sociétés
- **RNCP:**
Répertoire national des certifications professionnelles
- **SP:**
Services de paiement
- **TOM:**
Territoires d'Outre-Mer
- **Votrasso:**
Association professionnelle agréée par l'ACPR





REGISTRE UNIQUE DES INTERMÉDIAIRES
EN ASSURANCE, BANQUE ET FINANCE
26 boulevard Haussmann - 75311 Paris cedex 09
contact@orias.fr - www.orias.fr

Organisme institué par l'article L.512-1 du Code des assurances.
Statuts homologués par arrêté du ministre de l'économie du 3 novembre 2006.
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Déclaration préfectorale n°2000.0088

